AVIS GÉNÉRAL

Les documents faisant partie de l'ordre du jour ci-joint, ont force de la loi, que s'ils ont été entérinés par le Conseil municipal.

Prière de vérifier auprès de l'administration si des modifications et/ou des retraits de sujets ont été effectués.

DIFFUSION EN DIRECT SUR YOUTUBE

Nous encourageons les membres du public de visionner les délibérations du conseil en direct sur la chaîne YouTube de La Nation du confort de leur maison.

Vous pouvez visiter la chaîne YouTube de La Nation pour visionner les réunions.

En raison de l'espace limité, une inscription pour réserver une place est fortement recommandé afin d'assister à une réunion en présentiel. Si vous voulez réserver un siège, veuillez communiquer avec la Greffière adjointe au 613-764-5444, poste 228 ou par courriel à aroy@nationmun.ca.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Si vous avez des questions ou commentaires portant sur l'un des sujets à l'ordre du jour, veuillez communiquer avec la Greffière au 613-764-5444 poste 235 ou par courriel à jbrizard@nationmun.ca

Corporation de la municipalité de La Nation
Ordre du jour

Information de la réunion

Numéro de réunion : 2022-20

Type : Ordinaire

Date : 12 septembre 2022

Heure : 16h30

Endroit : Hôtel de ville, 958 route 500 ouest, Casselman

Président : François St-Amour, Maire

Préparé par : Aimée Roy, Greffière adjointe

Vidéo : la réunion du Conseil sera diffusée en direct sur YouTube

Sujets à l'horaire précis :

16h30 : Huis clos

17h30 : Délégation

Ordre du jour

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Modifications et additions à l'ordre du jour**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Déclaration de conflit d'intérêt**
5. **Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes**
   5.1 Procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil tenue le 29 août 2022
6. **Adoption des recommandations des comités du conseil municipal**
7. **Réception des rapports mensuels des membres de l'administration**

7.1 Guylain Laflèche, Directeur de l'urbanisme

7.1.1 Rapport PLA-12-2022
Modifications zones urbaines, St-Isidore

7.1.2 Rapport BLD-09-2022
Remboursement des dépôts de permis de construction

7.2 Nadia Knebel, Trésorière

7.2.1 Rapport F-19-2022
Politique de collection d'impôts

7.3 Carol Ann Scott, Directrice des loisirs

7.3.1 Rapport RE-10-2022
Inventaire des avantages du Complexe sportif

7.4 Aimée Roy, Greffière adjointe

7.4.1 Rapport CL-09-2922
Transfer de l'affiche électronique de Limoges

8. Avis de motions proposées

8.1 Ville de South Bruce Peninsula, Certification obligatoire de pompier

9. Affaires découlant des réunions précédentes

10. Délégations

10.1 Nicolas van de Laar
Rétrécissement du pont Touchette

11. Demandes au comité de division de terrains de Prescott-Russell

12. Règlements municipaux

13. Approbation du rapport de variance et comptes fournisseurs

13.1 Comptes payables

14. Autres

14.1 Demande de don
Hockey Mineur St-Isidore

14.2 Demande de don
Comité de revitalisation du parc Jean-Paul Charlebois de St-Bernardin

15. Rapports mensuels divers

15.1 BSEO
Avis de flambée

15.2 iSolara
Rapport de performance énergétique pour les mois de juillet et août 2022

16. Correspondance

16.1 AMO, Infolettres

16.2 Ville de Kingsville, Opposition au projet de loi 3, Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements

17. Événements à venir

17.1 Réunion de conseil ordinaire, 26 septembre 2022

18. Huis clos

18.1 Richard J. Groulx, Chef pompier

18.1.1 Rapport F-12-2022, Employé
Section 239 (2) (b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local; et
(d) les relations de travail ou les négociations avec les employés

18.2 Guylain Laflèche, Directeur de l'urbanisme

18.3.1 Rapport PLA-13-2022
Révision d'un contrat de vente de terrain
Section 239 (2) (e) les litiges actuels ou éventuels, y compris les questions dont les tribunaux administratifs sont saisis, ayant une incidence sur la municipalité ou le conseil local et (k) une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle.

18.3 Josée Brizard, DG-Greffière

18.3.1 Employé, rapport verbal
Section 239 (2) (b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local; et
(d) les relations de travail ou les négociations avec les employés

19. Règlement pour confirmer les procédures du Conseil

20. Ajournement

Corporation de la municipalité de La Nation
Procès-verbal

Information de la réunion

Numéro de réunion : 2022-19

Type : Ordinaire

Date : 29 août 2022

Heure : 16h00

Endroit : Hôtel de ville, 958 route 500 ouest, Casselman

Président : François St-Amour, Maire

Préparé par : Aimée Roy, Greffière adjointe

Vidéo : la réunion du Conseil sera diffusée en direct sur YouTube

Présence des membres du Conseil

Maire François St-Amour, oui
Conseillère quartier 1 Marie-Noëlle Lanthier, oui
Conseiller quartier 2 Alain Mainville, oui
Conseiller quartier 3 Danik Forgues, oui
Conseiller quartier 4 Francis Brière, oui

Présence du personnel municipal

Josée Brizard, DG-Greffière
Aimée Roy, Greffière adjointe
Jasmin Lemieux, Assistant administratif
Doug Renaud, Directeur de l'eau et eaux usées
Richard J. Groulx, Chef pompier
Nadia Knebel, Trésorière
Guylain Laflèche, Directeur de l'urbanisme

Sujets à l'horaire précis :

16h00 : Huis clos

17h30 : Réunion de zonage

18h00 : Présentation des architectes sur les casernes de pompiers

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée

Résolution : 362-2022
Proposée par : Danik Forgues
Appuyée par : Alain Mainville

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ouverte.

Adoptée

2. Modifications et additions à l'ordre du jour

7.6 François St-Amour, Maire

7.6.1 Dons municipaux

3. Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 363-2022
Proposée par : Francis Brière
Appuyée par : Marie-Noëlle Lanthier

Qu'il soit résolu que l'ordre du jour soit accepté incluant les modifications apportées séance tenante, le cas échéant.

Adoptée

4. Déclaration de conflit d'intérêt

5. Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes

Ajournement
Résolution : 364-2022
Proposée par : Marie-Noëlle Lanthier
Appuyée par : Francis Brière

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **16h02** pour une session à huis clos conformément aux sections suivantes de la *Loi municipale 2001* :

Section 239 (2)
(k) négociation avec une corporation

Adoptée

Réouverture
Résolution : 365-2022
Proposée par : Alain Mainville
Appuyée par : Marie-Noëlle Lanthier

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit rouverte à **16h37**.

Adoptée

5.1 Procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil tenue le 8 août 2022

Résolution : 366-2022
Proposée par : Danik Forgues
Appuyée par : Alain Mainville

Qu'il soit résolu que le procès-verbal de l'assemblée suivante soit adopté tel que présenté :

- Procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 8 août 2022

Adoptée

6. Adoption des recommandations des comités du conseil municipal

7. Réception des rapports mensuels des membres de l'administration

7.1 Nadia Knebel, Trésorière

7.1.1 Rapport F-20-2022
Règlement sur les redevances d'eau et d'égout

Résolution : 367-2022
Proposée par : Danik Forgues
Appuyée par : Francis Brière

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation, telle que présentée dans le rapport F-20-2022, concernant la définition d'unité pour les règlements d'eau et égouts.

Adoptée

7.1.2 Taxes foncières à radier, Section 354 de la loi municipale

Résolution : 368-2022
Proposée par : Marie-Noëlle Lanthier
Appuyée par : Alain Mainville

Qu'il soit résolu que les impôts fonciers pour les propriétés à l'annexe « A » ci-jointes soient radiées selon l'article 354 de la loi municipale de l'Ontario, 2001.

Adoptée

7.2 Guylain Laflèche, Directeur de l'urbanisme

7.2.1 Rapport BLD-08-2022
Remboursement des dépôts de permis de construction

Résolution : 369-2022
Proposée par : Danik Forgues
Appuyée par : Francis Brière

Qu'il soit résolu que les permis de construction énumérés dans la note de service BLD-08-2022 soit exempté de la section 2 de la cédule B du règlement 85-2005 (Règlement de permis de construction).

Adoptée

7.3 Josée Brizard, Directrice générale - Greffière

7.3.1 Commissaire à l'intégrité – Renouvellement de mandat

Résolution : 370-2022
Proposée par : Marie-Noëlle Lanthier
Appuyée par : Francis Brière

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve de renouveler le mandat de Me Jean-Jacques Lacombe à titre de Commissaire à l'intégrité jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée

7.4 Leroux Consultant, Surintendant du drainage

7.4.1 Rapport 2022-0704
Rapport mensuel du surintendant du drainage pour le mois de juillet 2022

Résolution : 371-2022
Proposée par : Danik Forgues
Appuyée par : Alain Mainville

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve le rapport 2022-0704 de Leroux Consultant, le Surintendant du drainage, pour le mois de juillet 2022.

Adoptée

7.5 Richard J. Groulx, Chef pompier

7.5.1 Rapport HS-01-2022
Levée des mesures d'urgence COVID-19

Résolution : 372-2022
Proposée par : Marie-Noëlle Lanthier
Appuyée par : Danik Forgues

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation, telle que présentée dans le rapport HS-01-2022, concernant la levée des mesures d'urgence pour la COVID-19.

Adoptée

7.5.2 Présentation des architectes sur les casernes de pompiers

Résolution : 377-2022
Proposée par : Danik Forgues
Appuyée par : Alain Mainville

Qu'il soit résolu que le Conseil reçoive le rapport intitulé « Évaluation des besoins et analyse des options » pour les casernes numéro 100 et 400, daté du 19 août 2022, tel que présenté par la firme d'ingénierie et d'architecture IDEA.

Adoptée

7.6 François St-Amour, Maire

7.6.1 Dons municipales

Ajournement

Résolution : 373-2022
Proposée par : Danik Forgues
Appuyée par : Alain Mainville

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **17h30** pour une réunion publique de zonage.

Adoptée

Réouverture de l'assemblée
Résolution : 376-2022
Proposée par : Francis Brière
Appuyée par : Marie-Noëlle Lanthier

Qu'il soit résolu que l'assemblée du Conseil soit rouverte à **18h01**.

Adoptée

8. Avis de motions proposées

8.1 Ville de South Bruce Peninsula, Pénurie de médecins en Ontario

Résolution : 378-2022

Proposée par : Marie-Noëlle Lanthier
Appuyée par : Danik Forgues

Qu'il soit résolu que le Conseil de la Municipalité de La Nation appui la résolution adoptée par le Conseil de la Ville de South Bruce Peninsula le 19 juillet 2022, portant sur la pénurie de médecins en Ontario.

Adoptée

9. Affaires découlant des réunions précédentes

10. Délégations

11. Demandes au comité de division de terrains de Prescott-Russell

12. Règlements municipaux

12.1 Règlement no 98-2022
Pour abroger le règlement 95-2022 et confirmer les procédures

12.2 Règlement no 103-2022
Règlement de zonage

12.3 Règlement no 105-2022
Partie de lot, Rue Christian

12.4 Règlement no 106-2022
Pour modifier le règlement 122-2015
Collecte des redevances pour les coûts liés à l'extension des services de distribution d'eau et d'égouts sanitaires – Limoges

12.5 Règlement no 107-2022
Pour modifier les règlements 91-2010, 35-2011, 84-2012, 102-2016, 103-2019, 85-2021, 10-2022, 11-2022 et 12-2022
Services d'eau et des égouts

12.6 Règlement no 108-2022
Bloc 10 50M363, 21-23-25-27, rue Christian

Résolution : 379-2022
Proposée par : Danik Forgues
Appuyée par : Alain Mainville

Qu'il soit résolu que les règlements tels que décrits à l'ordre du jour le 29 août 2022, soient lus et adoptés en première, deuxième, et troisième lecture.

- Règlement 98-2022
  Pour abroger règlement 95-2022
- Règlement 103-2022
  Règlement de zonage

- Règlement 105-2022
  Partie de lot, rue Christian
- Règlement 106-2022
  Pour modifier règlement 122-2015
- Règlement 107-2022
  Pour modifier règlements 91-2010, 35-2011, 84-2012, 102-2016, 103-2019, 85-2021, 10-2022, 11-2022 et 12-2022
- Règlement 108-2022
  Partie de lot, rue Christian

Adoptée

13. Approbation du rapport de variance et comptes fournisseurs

13.1 Comptes payables

Résolution : 380-2022
Proposée par : Marie-Noëlle Lanthier
Appuyée par : Alain Mainville

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve les comptes payables jusqu'au 31 août 2022.

Pièce justificative 16 : 3 095 743,45 $

Adoptée

14. Autres

14.1 Demande de don
Centre Novas

Résolution : 381-2022
Proposée par : Marie-Noëlle Lanthier
Appuyée par : Danik Forgues

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve de remettre un don de 500.00$ au Centre Novas pour une revue collective pour adolescentes de Prescott-Russell, 400.00$ provenant du compte de don des UCPR et 100.00$ provenant du compte de don du quartier 1.

Adoptée

15. Rapports mensuels divers

15.1 BSEO
Avis de flambée

16. Correspondance

16.1 AMO, Infolettres

16.2 AMO, Rapport annuel 2021

16.3 AMCTO, Lettre de réponse au Projet de loi 3, Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements

16.4 Comité organisateur de la JIF Prescott-Russell, Participation à la Journée internationale de la Fille 2022

16.5 Environnement et Changement climatique Canada, Registre public des espèces en péril

16.6 Service incendie d'Hawkesbury, Lettre de remerciement

16.7 Leadership féminin Prescott-Russell, Infolettres

16.8 Ville de South Bruce Peninsula, Certification obligatoire de pompier

16.9 Ville de Wasaga Beach, Certification obligatoire de pompier

Résolution : 382-2022
Proposée par : Danik Forgues
Appuyée par : Alain Mainville

Qu'il soit résolu que la correspondance telle que décrite à l'ordre du jour du 29 août 2022 soit reçue.

Adoptée

17. Événements à venir

17.1 Réunion de conseil ordinaire, 12 septembre 2022

17.2 Tournoi de Golf annuel des Amis de la CNS, 9 septembre 2022

18. Huis clos

18.1 Doug Renaud, Directeur de l'eau et eaux usées

18.1.1 Négociation avec une entreprise
Section 239 (2) (k) une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle

Résolution : 383-2022
Proposée par : Francis Brière
Appuyée par : Danik Forgues

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve les recommandations, telles que présentées dans le rapport WS-09-2022 soumis en huis clos, portant sur une négociation avec une entreprise.

Adoptée

18.2 Richard J. Groulx, Chef pompier

18.2.1 Négociation avec une corporation
Section 239 (2) (k) une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle

19. Règlement pour confirmer les procédures du Conseil

Résolution : 384-2022
Proposée par : Francis Brière
Appuyée par : Alain Mainville

Qu'il soit résolu que le règlement no 109-2022, pour confirmer les procédures du Conseil à sa réunion ordinaire du 29 août 2022, soit lu et adopté en première, deuxième et troisième lecture.

Adoptée

20. Ajournement

Résolution : 385-2022
Proposée par : Marie-Noëlle Lanthier
Appuyée par : Alain Mainville

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **19h08.**

Adoptée

CORPORATION OF THE NATION MUNICIPALITY
CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION

Type: _____

Date: _____

Résolution No.: _____

Proposée par/Moved by: Marie-Noëlle Lanthier □ Alain Mainville □ Danik Forgues □ Francis Briere □

Appuyée par/Seconded by: Marie-Noëlle Lanthier □ Alain Mainville □ Danik Forgues □ Francis Briere □

RÉVISION DU PLAN OFFICIEL DES COMTÉS-UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL - 2022

Attendue que le Service de l'aménagement du territoire (SAT) a soumis le rapport PLA-6-2022 avec des recommandations visant l'ébauche du plan officiel 2022 et entériné par le Conseil sous la résolution 122-2022;

Et attendue que suivant une demande, le SAT présente un changement au Conseil;

Qu'il soit résolu que le conseil approuve la modification recommandée dans le rapport PLA-12-2022 et qu'elles soient envoyées aux Comtés-Unis de Prescott et Russell.

UNITED COUNTIES OF PRESCOTT AND RUSSELL OFFICIAL PLAN REVIEW 2022

WHEREAS the Planning Department submitted report PLA-6-2022 with recommendations toward the Draft Official Plan 2022 and those recommendations have been approved by Council under resolution 122-2022;

AND WHEREAS, following a request, the Planning Department present a change to Council;

Be it resolved that the Council approves the recommended modifications in report PLA-12-2022 and that they be sent to the United Counties of Prescott and Russell.

Recorded Vote/Vote Enregistré	Yea	Nay
Francois St. Amour	⌗	⌗
Marie-Noëlle Lanthier	⌗	⌗
Alain Mainville	⌗	⌗
Danik Forgues	⌗	⌗
Francis Briere	⌗	⌗

Cette resolution est:
This resolution is:
Adoptée/Carried ⌗
Rejetée/Defeated: ⌗
Modifiée/Amended: ⌗

DÉCLARATION D'INTÉRÊT / DISCLOSURE OF INTEREST

Nom / Name: _____, _____
a (ont) déclaré ses (leur) intérêts, □ laissé son (leur) siège(s) et □ quitté la salle du Conseil.
Disclosed his (her, their) interest, □ vacated his (her, their) seat(s) and □ left Council chambers.

_____
Greffière ou / Clerk

PLAN OFFICIEL 2022

(Rapport justifiant une modification de la zone urbaine de St-Isidore)

Le 5 septembre 2022

INTRODUCTION:

En mars 2022, le service d'urbanisme de la Nation a présenté un rapport au Conseil et l'a partagé avec les CUPR afin de réorganiser certaines zones de peuplement et d'emploi. Le conseil de la municipalité de la Nation a approuvé certaines modifications notées dans le rapport de planification PLA-6-2022 et a soumis la résolution #122-2022 pour soutenir ces modifications.

Suivant une requête récente, le service d'urbanisme aimerait présenter un changement à la zone urbaine de St-Isidore.

MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le service de l'urbanisme propose la modification présentée en annexe 3, et sa justification doit être liée à la déclaration de politique provinciale, à la SGC d'Hemson et à d'autres rapports de développement stratégique soumis par d'autres organismes.

Nous proposons une modification en rapport avec la limite de la zone de peuplement de St-Isidore.

Les raisons de l'expansion et de la réduction des emplacements proposés sont généralement liées à des défis topographiques réels et à des problèmes de desserte de services municipaux, mais aussi à l'optimisation des infrastructures existantes et à la réduction du coût de développement de nouveaux services, comme indiqué dans les sections 1.1.1 et 1.1.3.8 du PPS 2020.

MODIFICATION ZONE DE PEUPLEMENT DE ST-ISIDORE

Le village de St-Isidore est desservi par les services municipaux d'eau et d'assainissement et pourrait réduire sa zone de peuplement, comme l'indique en termes généraux la SGC d'Hemson pour la municipalité de La Nation.

L'annexe 1 démontre un échange de la zone de peuplement dans le village parce qu'il n'est pas viable de desservir les parcelles en question. Tout d'abord, nous réduisons une parcelle de terrain au nord du village (6.5 hectares) afin de redistribuer cette zone à un autre endroit, plus propice au développement (6.5 hectares). La raison principale est que cette parcelle existante aurait besoin d'une extension des services d'eau et d'égouts sanitaires et, pour le moment, il est trop coûteux de le faire. Avec le temps, ce terrain pourrait être desservi mais devrait être étudié dans le cadre d'une future expansion de la zone de peuplement.

La proposition en annexe 1, était celle entériné par le Conseil.

L'annexe 2 démontre la proposition des Comtés-Unis suivant la soumission du rapport PLA-6-2022 et la résolution 122-2022.

On constate que leur proposition serait de réduire la zone de peuplement de 18.6 hectares au nord du village, soit près du terrain dont nous avions échanger (6.5 hectares). Cependant, cette réduction n'est pas un échange mais bien une réduction en soi.

Sous la DPP, la relocalisation de zone de peuplement peut se faire si la justification est reliée avec la faisabilité des projets et la maximisation des infrastructures présentes. Le service d'urbanisme est conscient que la pression pour du développement résidentiel n'est pas la plus forte qui existe dans les comtés, mais nous avons été approchés par certains développeurs afin d'étudier la possibilité de développement résidentiel et commercial.

Suivant une proposition récente, le service d'urbanisme est d'avis qu'une parcelle de 7.6 hectares d'un terrain qui est en partie déjà en zone urbaine serait un atout au développement du terrain en entier.

La justification d'incorporer ce terrain est surtout pour permettre la faisabilité d'un lotissement et la simplicité de desservir ce terrain. Cette justification ne supporte pas un développement résidentiel ou commercial en soi, mais simplement qu'il clarifie la situation existante que la zone urbaine existante sépare la même parcelle en deux politiques différentes, rendant sont développement plus difficile.

D'ailleurs, la localisation du terrain est parfaite en ce qui a trait à l'accès aux services municipaux.

L'annexe 3 nous démontre la parcelle de 7.6 hectares +/- qui pourrait être incorporée dans la zone de peuplement.

DISTANCE MINIMALE DE SÉPARATION

L'un des exercices à effectuer avant d'étendre une zone de peuplement est de vérifier les utilisations agricoles environnantes afin de ne pas interférer avec les opérations agricoles existantes et futures.

La publication 853 du MDS stipule que nous devons examiner toutes les installations d'élevage dans un rayon de 1500 mètres de l'expansion proposée (ligne directrice n°6).

Nous avons fait le calcul pour 6 fermes. Sur ces 6 exploitations, une seule a un impact sur la zone d'implantation.

L'annexe 4 présente un croquis de la ferme qui a le plus d'impact sur la relocalisation de la zone d'établissement.

Bien que le propriétaire de la ferme située au 4106 Concession Road 19 crée une zone tampon de 812 mètres par rapport à la nouvelle zone de peuplement, le service de planification est d'avis que nous pourrions utiliser la ligne directrice n° 12 de la publication 853, en réduisant cette distance à environ 736 mètres. Cette distance est fixée comme l'utilisation de type B la plus éloignée dans le calcul de la ligne directrice n°12, figure 4.

Le service d'urbanisme enverra les calculs aux Comtés unis de Prescott et Russell pour vérification.

RECOMMANDATION DU DÉPARTEMENT D'URBANSIME:

Il est sous-entendu que le rapport PLA-12-2022 n'est pas basé sur une étude approfondie du marché immobilier de St-Isidore ou d'autres études démographiques pour la région. Le service d'urbanisme est confortable à relocaliser une parcelle de zone de peuplement à l'endroit démontré en annexe 3 sous le fait que ce terrain est facile à desservir et qu'il est divisé en deux zones différentes, rendant son aménagement plus difficile.

Le Service d'urbanisme recommande au Conseil d'appuyer la modification proposée et identifiée comme étant l'annexe 3, telle que présentée dans le rapport de planification PLA-12-2022.

Guylain Laflèche, MCIP, RPP
Directeur de l'urbanisme

PROPROSITION ST-ISIDORE SOUS PLA-6-2022 – ANNEXE 1

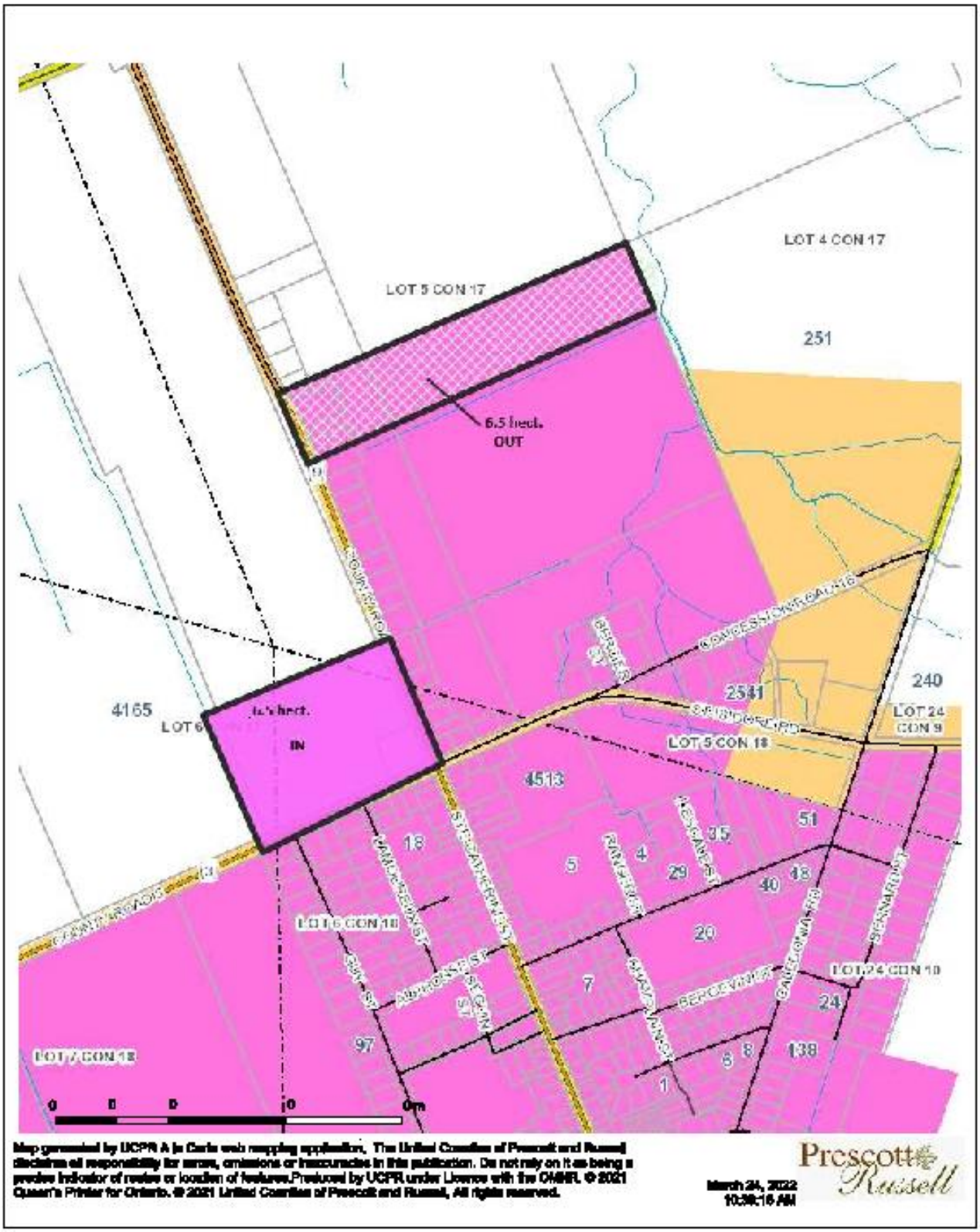

Map generated by UCPR A la Carte web mapping application. The United Counties of Prescott and Russell disclaims all responsibility for errors, omissions or inaccuracies in this publication. Do not rely on it as being a precise indicator of routes or location of features.Produced by UCPR under Licence with the OMBR. © 2021 Queen's Printer for Ontario. © 2021 United Counties of Prescott and Russell, All rights reserved.

PROPOSITION ST-ISIDORE CUPR - ANNEXE 2

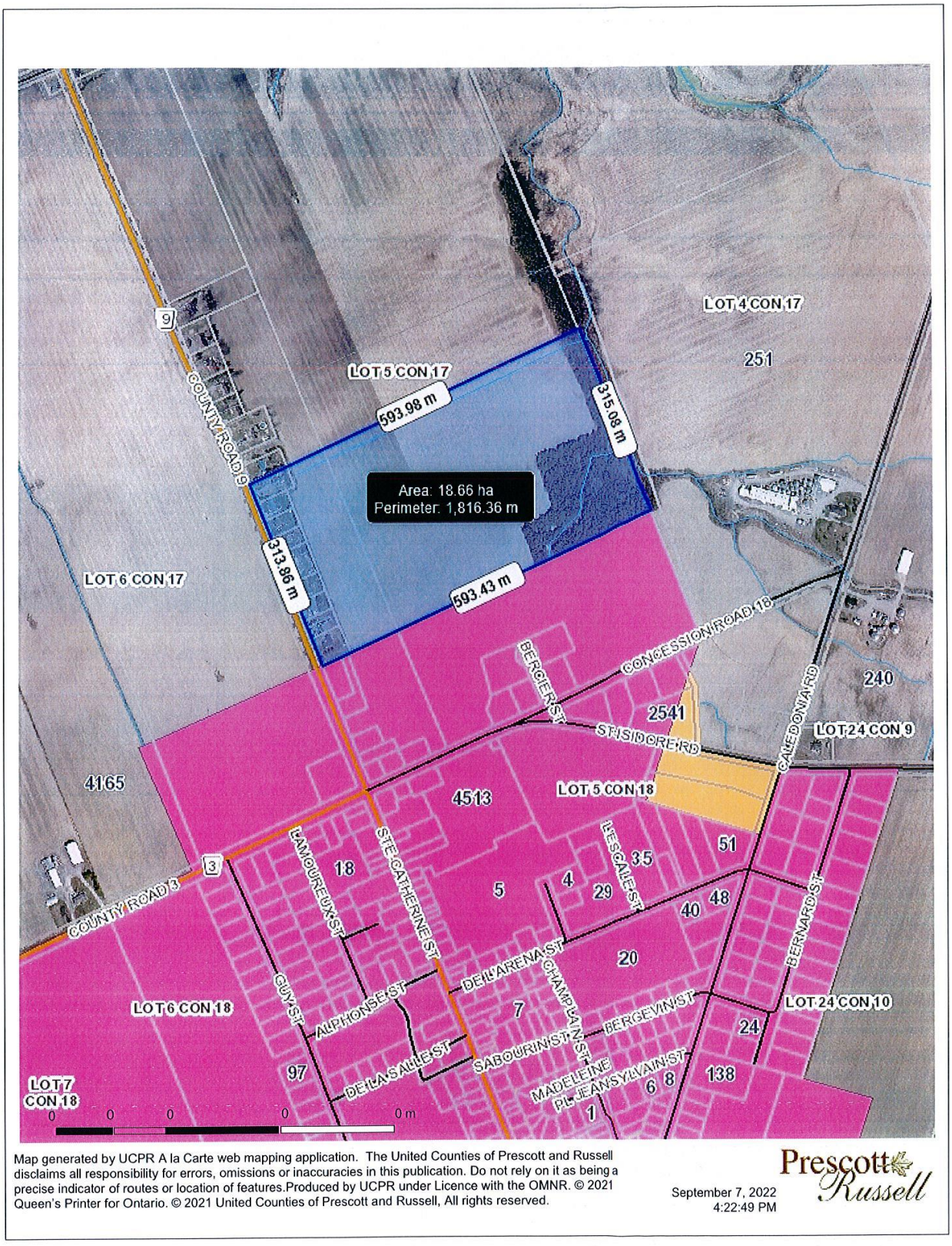

Map generated by UCPR A la Carte web mapping application. The United Counties of Prescott and Russell disclaims all responsibility for errors, omissions or inaccuracies in this publication. Do not rely on it as being a precise indicator of routes or location of features.Produced by UCPR under Licence with the OMNR. © 2021 Queen's Printer for Ontario. © 2021 United Counties of Prescott and Russell, All rights reserved.

September 7, 2022
4:22:49 PM

Prescott Russell

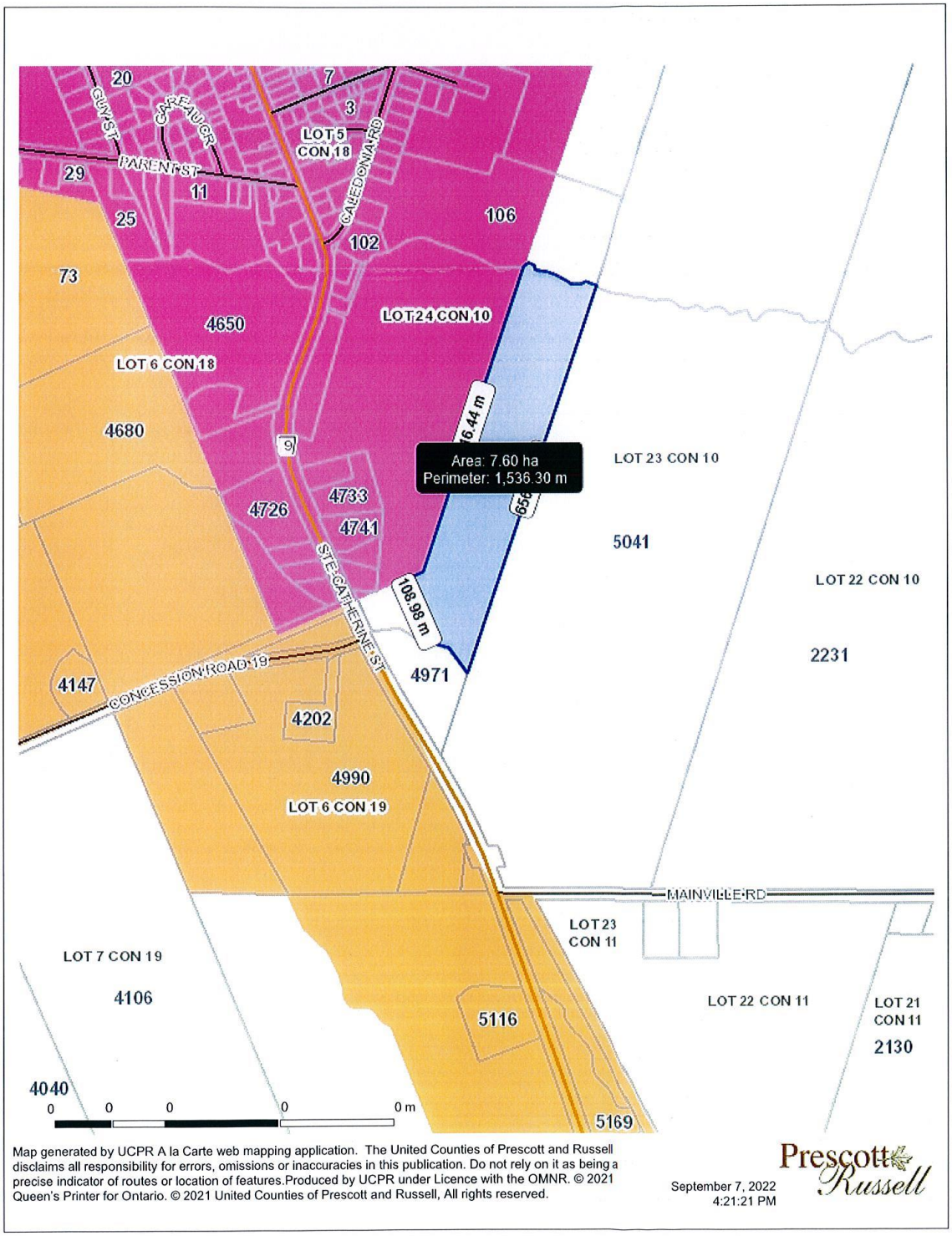
20
7
3
LOT 5
CON 18
GUY ST
CARILLON
PARENT ST
29
11
25
CALEDONIA RD
106
102
73
4650
LOT 24 CON 10
LOT 6 CON 18
4680
16.44 m
9
Area: 7.60 ha
Perimeter: 1,536.30 m
LOT 23 CON 10
4733
4726
4741
5041
656
STE CATHERINE ST
LOT 22 CON 10
108.98 m
2231
4971
4147
CONCESSION ROAD 19
4202
4990
LOT 6 CON 19
MAINVILLE RD
LOT 23
CON 11
LOT 7 CON 19
4106
LOT 22 CON 11
LOT 21
CON 11
5116
2130
4040
0 0 0 0 0 m
5169
Map generated by UCPR A la Carte web mapping application. The United Counties of Prescott and Russell disclaims all responsibility for errors, omissions or inaccuracies in this publication. Do not rely on it as being a precise indicator of routes or location of features.Produced by UCPR under Licence with the OMNR. © 2021 Queen's Printer for Ontario. © 2021 United Counties of Prescott and Russell, All rights reserved.
September 7, 2022
4:21:21 PM
Prescott Russell

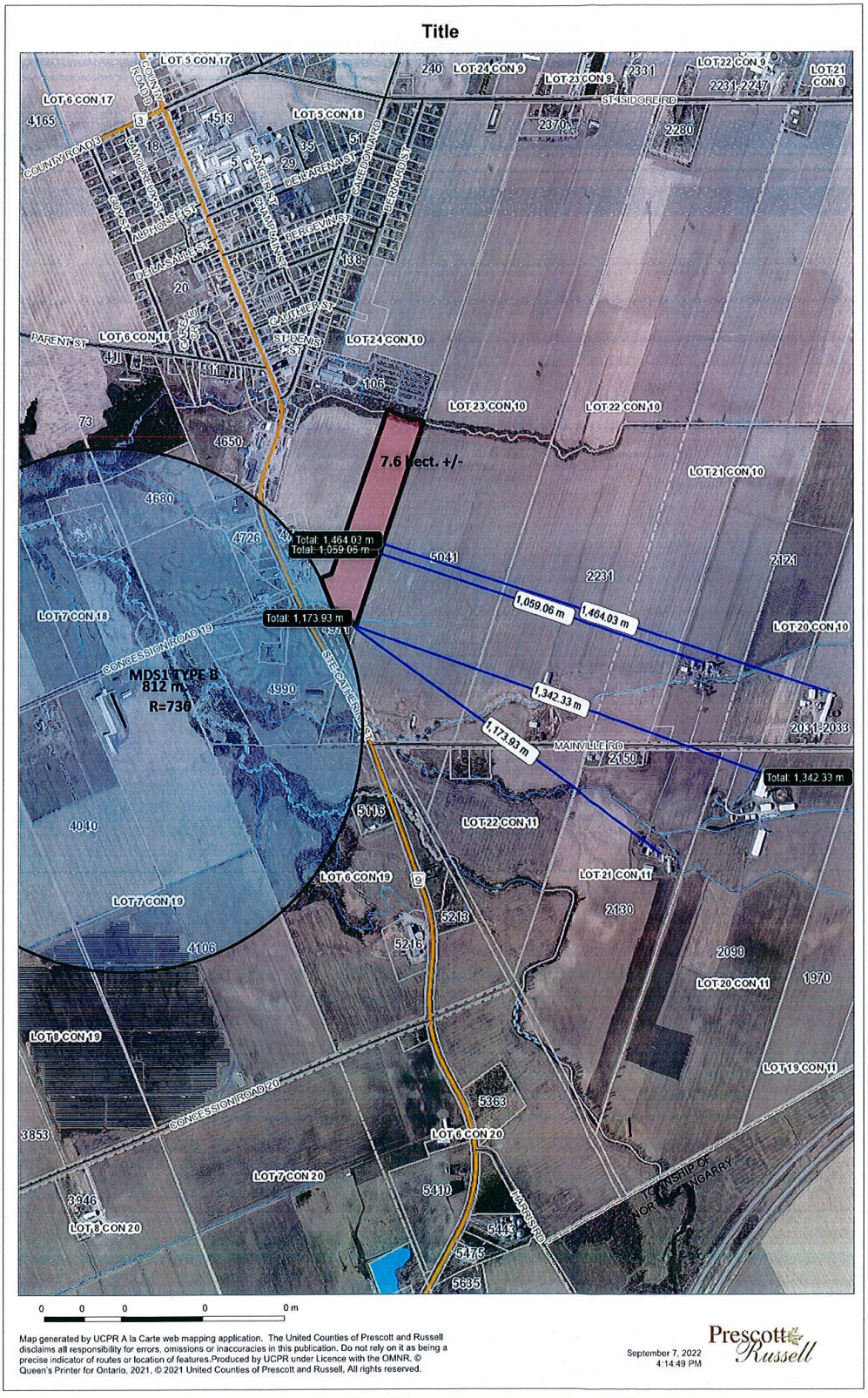
Title
LOT 5 CON 17
LOT 6 CON 17
LOT 5 CON 18
LOT 24 CON 9
LOT 23 CON 9
LOT 22 CON 9
LOT 21 CON 9
ST-ISIDORE RD
COUNTY ROAD 3
LOT 6 CON 18
ST-DENIS ST
LOT 24 CON 10
LOT 23 CON 10
LOT 22 CON 10
LOT 21 CON 10
7.6 hect. +/-
Total: 1,464.03 m
Total: 1,059.06 m
Total: 1,173.93 m
1,059.06 m
1,464.03 m
1,342.33 m
1,173.93 m
LOT 7 CON 18
LOT 20 CON 10
CONCESSION ROAD 19
MDS1 TYPE B
812 m
R=730
MAINVILLE RD
Total: 1,342.33 m
LOT 22 CON 11
LOT 6 CON 19
LOT 21 CON 11
LOT 7 CON 19
LOT 20 CON 11
LOT 8 CON 19
LOT 19 CON 11
CONCESSION ROAD 20
LOT 6 CON 20
LOT 7 CON 20
LOT 8 CON 20
0 0 0 0 0 m
Map generated by UCPR A la Carte web mapping application. The United Counties of Prescott and Russell disclaims all responsibility for errors, omissions or inaccuracies in this publication. Do not rely on it as being a precise indicator of routes or location of features.Produced by UCPR under Licence with the OMNR. © Queen's Printer for Ontario, 2021. © 2021 United Counties of Prescott and Russell, All rights reserved.
September 7, 2022
4:14:49 PM
Prescott Russell

CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION
CORPORATION OF THE NATION MUNICIPALITY

Type:_____

Date:_____

Résolution No.:_____

Proposée par/Moved by: Marie-Noëlle Lanthier □ Alain Mainville □ Danik Forgues □ Francis Briere □

Appuyée par/Seconded by: Marie-Noëlle Lanthier □ Alain Mainville □ Danik Forgues □ Francis Briere □

Remboursement des dépôts de permis de construction – Exemption de la section 2 de la cédule B du règlement 85-2005

Qu'il soit résolu que les permis de construction énumérés dans la note de service BLD-09-2022 soit exempté de la section 2 de la cédule B du règlement 85-2005 (Règlement de permis de construction) :

Building permit deposit reimbursement- Exemption of section 2 of Schedule B of By-law 85-2005

Be it resolved that thebuilding permit shown under Memo BLD-09-2022 be exempted of section 2 of Schedule B of By-law 85-2005 (Building permit By-law):

Recorded Vote/Vote Enregistré	Yea	Nay
Francois St. Amour	⌗	⌗
Marie-Noëlle Lanthier	⌗	⌗
Alain Mainville	⌗	⌗
Danik Forgues	⌗	⌗
Francis Briere	⌗	⌗

Cette resolution est:
This resolution is:
Adoptée/Carried ⌗
Rejetée/Defeated: ⌗
Modifiée/Amended: ⌗

DÉCLARATION D'INTÉRÊT / DISCLOSURE OF INTEREST

Nom / Name: _____, _____ a (ont) déclaré ses (leur) intérêts, a laissé son (leur) siège(s) et a quitté la salle du Conseil./Disclosed his (her, their) interest, vacated his (her, their) seat(s) and left Council chambers.

_____
Greffière
Clerk

NOTE DE SERVICE BLD-09-2022

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DATE: Le 12 septembre 2022

OBJET: Demande de remboursement de dépôt de permis de construction

DESTINATAIRE: Membres du Conseil

Membres du conseil,

La construction du permis suivant n'a pas été terminé dans le délai requis d'un an (cause : COVID-19, délai dans le nouveau développement et délai des matériaux de construction). Nous demandons le remboursement en entier du dépôt pour la construction ci-dessous :

# Permis	Adresse	Date d'émission	Inspection finale	Roll #
2021-003	117 Cayer	2021-01-11	2022-09-01	001-010-04323
2021-004	50-52 Adam	2021-01-11	2022-09-01	001-010-04332
2020-026	129 Cayer	2020-04-04	2022-09-01	001-010-04326
2020-027	101 Cayer	2020-04-04	2022-09-01	001-010-04319
2020-193	125 Cayer	2020-08-31	2022-09-01	001-010-04325
2020-237	58-60 Adam	2020-10-08	2022-09-01	001-010-04330
2019-234	61-63 Adam	2019-12-03	2022-09-01	001-010-04342

Par le passé, le Conseil a acquiescé à des demandes semblables, mais dans un délai de deux ans suivant la date d'un an. (Ex : retard relié à la température, changement de contracteur, évènement d'urgence etc…)

Le Service de construction n'a pas de problème avec la demande, nous demandons donc au conseil d'exempter les permis ci-haut mentionnés de l'article 2 du règlement 85-2005 et de remettre 100% du dépôt de performance pour les permis suivants :

2021-003 2021-004
2020-026 2020-027
2020-193 2020-237
2019-234

Guylain Laflèche, MCIP, RPP
Urbaniste

MEMO BLD-09-2022

PLANNING DEPARTMENT

DATE: September 12, 2022

RE: Request for reimbursement of building permit deposit

RECIPIENT: Board Members

Board Members,

Construction of the following permit was not completed within the required one-year timeframe (cause: COVID-19, delay in new development and delay of building materials). We request full reimbursement of deposit for the construction below:

Permit #	Address	Date Issued	Final Inspection	Roll #
2021-003	117 Cayer	2021-01-11	2022-09-01	001-010-04323
2021-004	50-52 Adam	2021-01-11	2022-09-01	001-010-04332
2020-026	129 Cayer	2020-04-04	2022-09-01	001-010-04326
2020-027	101 Cayer	2020-04-04	2022-09-01	001-010-04319
2020-193	125 Cayer	2020-08-31	2022-09-01	001-010-04325
2020-237	58-60 Adam	2020-10-08	2022-09-01	001-010-04330
2019-234	61-63 Adam	2019-12-03	2022-09-01	001-010-04342

In the past, the Board has granted similar requests, but within two years of the one-year date. (Ex: delay related to temperature, change of contractor, emergency event, etc.)

The Construction Department has no problem with the request, we therefore ask the council to exempt the above-mentioned permits from article 2 of by-law 85-2005 and to return 100 % of the performance deposit for the following:

2021-003
2021-004
2020-026
2020-027
2020-193
2020-237
2019-234

Guylain Laflèche, MCIP, RPP
Planner

RAPPORT DU SERVICE DES FINANCES

Numéro du rapport : F-19-2022

Sujet **:** Politique de Collection d'Impôts Fonciers

Préparé par **:** Nadia Knebel, Trésorière

Révisé par : Josée Brizard, Directrice générale/Greffière

Date**:** le 12 septembre 2022

CONTEXTE:

L'existence d'une politique de collection d’impôts fonciers est une exigence municipale. Une politique officielle de Collection d’impôts fonciers a donc été élaborée et est jointe en annexe. Cette politique couvre tous les aspects de l'impôt foncier municipal, y compris les arriérés d'impôts et les ventes d'impôts.

PIÈCE JOINTE :

Politique de collection d’impôts fonciers

RECOMMANDATION :

Il est recommandé que le conseil adopte la politique de collection d’impôts fonciers proposée.

Nadia Knebel, CPA
Trésorière

POLITIQUE DU DÉPARTEMENT DES FINANCES

Numéro de la politique : F-2022-02

Nom de la politique : Politique de collection d’impôts fonciers

Adoptée le : 12 septembre 2022

1. DÉCLARATION DE POLITIQUE

La Corporation de la municipalité de La Nation (La Nation) perçoit les taxes au nom des comtés Unis de Prescott et Russell, de la municipalité, et des commissions scolaires et est responsable de s'assurer que tous les impôts fonciers en souffrance sont perçus.

2. BUT

Le but de cette politique est d'établir les responsabilités, les contrôles internes, les autorisations et les procédures pour la préparation et la perception précises et à temps des impôts fonciers.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique couvre tous les aspects du recouvrement des impôts fonciers en souffrance, jusqu'au lancement des procédures de vente pour non-paiement d'impôts fonciers (« Municipal Tax Sale »). Toutes les procédures liées à une vente pour non-paiement d'impôts fonciers sont exécutées conformément aux articles 371 à 389 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* ainsi qu'au règlement 181/03.

Cette politique couvre tous les aspects de la facturation, des frais de retard, de la faillite, des rapports, des méthodes et de l'application des paiements, des annulations, des paiements excédentaires, des ajustements, des radiations, des suppléments, des morcellements (de terrain) et de la perception des arriérés d'impôts fonciers.

Cette politique exclut le recouvrement des paiements tenant lieu d'impôts.

4. AUTHORITÉ LÉGISLATIVE

La présente politique est rédigée conformément à la *Loi de 2001 sur les municipalités*, aux règlements de l'Ontario pris en application de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et aux règlements municipaux applicables, tels que modifiés de temps à autre.

5. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique :

"Arrérages d'impôts" - Tout impôt foncier inscrit ou ajouté à un rôle d'imposition qui demeure impayé au 1er janvier de l'année suivant celle où il a été inscrit ou ajouté au rôle.

"Certificat d'arriérés d'impôts" - L'instrument enregistré au bureau d'évaluation pour une propriété. Ce document indique que la propriété décrite sera vendue par vente publique si tous les impôts fonciers ne sont pas payés dans l'année qui suit la date d'enregistrement du certificat d'arriérés d'impôts.

"Collections d'arriérés d'impôts" - Toute partie des impôts fonciers qui demeurent impayés pendant trois ans.

"Date d'échéance" - La date à laquelle les versements de la facture d'impôts fonciers (intérimaire, finale et supplémentaire) doivent être payés à La Nation.

"Entente de prolongation" - Un contrat d'entente entre La Nation et le propriétaire (ou la partie intéressée) pour prolonger la période au cours de laquelle le prix d'annulation doit être payé. L'accord est conclu après l'enregistrement d'un certificat d'arriérés d'impôts et avant l'expiration de la période d'un an suivant la date d'enregistrement. Cet accord gèle le processus d'enregistrement de la vente pour non-paiement d'impôts fonciers. Un accord de prolongation décrit les détails du plan de paiement mis en place pour effectuer les paiements sur le dossier afin de payer le solde dû. Ce type d'accord devient nul si un seul paiement est manqué, et le dossier continue à partir du point où l'accord a été gelé dans le processus de vente d'impôts.

"Facturation" – Le processus d'envoi d'une facture aux résidents.

"Facturation supplémentaire d'impôts fonciers / Omissions" - Ajout à l'évaluation pour des rénovations ou un nouveau bâtiment ou une évaluation qui n'était pas incluse dans un rôle d'imposition antérieur. Les ajouts sont généralement effectués dans l'année en cours tandis que les omissions peuvent remonter à trois (3) ans.

"Faillite" - Statut juridique d'une personne ou d'une autre entité qui ne peut pas rembourser les dettes qu'elle doit à ses créanciers.

"Frais de recouvrement " - Tous les frais engagés par La Nation pour obtenir des renseignements à des fins de recouvrement et/ou pour recouvrer les arriérés d'impôts fonciers, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de recherche de titres, les frais de recherche de sociétés, le courrier recommandé ou certifié, les frais administratifs, les frais juridiques et le barème des frais de vente pour non-paiement d'impôts fonciers (veuillez consulter le Règlement 58-2022).

"Frais de retard" - Se compose de pénalités qui sont le montant ajouté aux solde impayé de l'année en cours le premier jour de chaque mois et d'intérêts qui sont le montant ajouté aux soldes impayés des années antérieures, tous deux conformément à l'article 345 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

"Morcellement" - Division d'une propriété.

"Paiement excédentaire" - Un solde créditeur.

"Prix d'annulation" - Un montant dû égal à tous les arriérés d'impôts fonciers, ainsi que tous les impôts fonciers courants dus, les frais de retard et les coûts engagés par La Nation après l'enregistrement d'un certificat d'arriérés d'impôts (« Tax Arrears Certificate ») en vertu de l'article 373 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

"Rapports" - Information financière à des fins fiscales.

"Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM/MPAC)" - Est responsable de l'évaluation et de la classification exactes des propriétés en Ontario, conformément à la *Loi sur l'évaluation foncière* et aux règlements établis par le gouvernement de l'Ontario.

6. ADMINISTRATION

La présente politique est administrée par le département des finances.

7. RESPONSABILITÉS

TRÉSORIER

Le trésorier est chargé de veiller à ce que les processus de collecte des impôts fonciers en suspens soient exécutés conformément à la présente politique et à toutes les lois applicables.

TRÉSORIER ADJOINT

Le trésorier adjoint est chargé de veiller à ce que la présente politique soit conforme à la législation en vigueur et à ce que le personnel concerné connaisse cette politique et soit formé à cet effet. Il est également chargé de communiquer toute révision de la politique au personnel concerné et de gérer la politique.

TECHNICIENNE AUX TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES

L'agent de recouvrement des taxes est chargé d'évaluer les comptes d'impôts fonciers en souffrance afin de s'assurer que les processus de recouvrement des taxes sont effectués conformément à la présente politique.

PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire est responsable de s'assurer que l'évaluation de la présente valeur, telle que déterminée par la SÉFM, est exacte, que l'adresse postale est correcte, que les prélèvements sont payés avant les dates d'échéance et que le contenu du rôle d'évaluation est exacte auprès de la SÉFM.

8. PROCÉDURE

8.1. GÉNÉRALITÉS

- Cette politique fournit des directives au personnel du service des finances concernant la facturation et la perception opportunes et à temps des prélèvements d'impôts fonciers.

- La société suivra une politique prescrite pour la facturation et la perception des prélèvements d'impôts fonciers. Cette politique sera conforme à la législation actuelle et à la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Lorsque cette politique est en contradiction avec la législation de la province de l'Ontario ou du gouvernement du Canada, la législation doit être respectée.

- Cette politique ne concerne pas la facturation de l'eau et des eaux usées de La Nation. Ces services publics sont couverts par le règlement sur l'eau et les eaux usées. Si et quand les soldes

impayés d'eau et d'égouts sont transférés au rôle d'imposition, cette politique entrera en vigueur pour ledit solde.

- Cette politique fournira un cadre ouvert, transparent et cohérent pour le processus de facturation et de recouvrement. Le personnel municipal et le Conseil doivent se référer à ce document lorsqu'ils communiquent avec le public au sujet des taxes foncières.

- Comme la facturation et le recouvrement des taxes constituent la principale source de revenus de La Nation, cette politique contribuera à :

  - Rationaliser les activités et éliminer les questions quant aux étapes appropriées requises pour le recouvrement ;

  - Établir des lignes directrices cohérentes à suivre en ce qui concerne le recouvrement des paiements d'impôts fonciers à La Nation ;

  - Établir une politique écrite décrivant les procédures à suivre par le personnel du service des finances ; et

  - S'assurer que toutes les activités sont conformes à la législation en vigueur. L'impôt foncier est prélevé sur l'évaluation des biens immobiliers au sein de La Nation, conformément à l'article 307(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

8.2. LIVRAISON DES FACTURES D'IMPÔT

Les factures et les avis d'impôts fonciers sont postés au moins 21 jours avant la date d'échéance à l'adresse au compte d'impôts fonciers figurant sur le rôle d'imposition, à moins que le résident n'ait soumis une demande écrite à La Nation pour fournir une autre adresse. L'utilisation de l'autre adresse postale se poursuit jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par écrit ou que le propriétaire change.

Les factures d'impôts fonciers peuvent être envoyées au résident par voie électronique tel qu'indiqué par La Nation si le résident a choisi de recevoir sa facture d'impôt fonciers de cette façon. (*Loi de 2001 sur les municipalités*, Section 343).

Toute facture ou tout avis envoyé par courrier ordinaire ou par voie électronique est considéré livré et reçu par le destinataire, à moins que le courrier ne soit retourné par Postes Canada ou par voie électronique et qu'une erreur dans l'adresse postale ou électronique soit évidente. Il incombe aux résidents d'informer La Nation de tout changement d'adresse postale ou électronique. Le fait de ne pas aviser La Nation d'un changement d'adresse par écrit ne constitue pas une erreur de la part de La Nation.

Les exigences législatives relatives à la facturation des impôts facilitent le traitement du recouvrement des impôts. Malgré tous les efforts déployés, si une erreur ou une omission dans la forme ou le contenu d'une facture se produit, elle n'invalide pas les procédures de recouvrement des impôts fonciers.

8.3. CYCLE DE FACTURATION DES IMPÔTS FONCIERS

Les impôt fonciers seront facturées sur la base de quatre versements par an. Les dates d'échéance des versements seront les suivantes :

Facturation intérimaire

- 50 % de la facture intérimaire dû le dernier vendredi de mars ;
- 50 % de la facture intérimaire dû le dernier vendredi de mai.

Facture finale

- 50 % de la facture finale dû le dernier vendredi du mois d'août ;
- 50 % de la facture finale dû le dernier vendredi d'octobre.

Les dates d'échéance précises seront déterminées chaque année par un règlement.

La facturation intérimaire ne comprend pas les évaluations supplémentaires ou omises.

8.4. ÉMISSION DES FACTURES D'IMPÔT FONCIERS

Les directives suivantes s'appliquent à l'émission des factures d'impôt fonciers :

- Les impôts fonciers sont considérés prélevés et deviennent exigibles le 1er janvier de l'année d'imposition à laquelle ils s'appliquent, sauf si la loi en dispose autrement.

- Le montant de la facture d'impôt fonciers intérimaire ne sera pas supérieur à cinquante pour cent (50 %) du total des impôts de l'année précédente et peut inclure jusqu'à cinquante pour cent (50 %) de toute redevance d'amélioration locale ou autre redevance spéciale, tel que l'exige la législation provinciale.

- Les montants considérés comme étant des impôts fonciers, ou les éléments ayant un statut de lien prioritaire, seront inclus dans la facture intérimaire à cent pour cent (100 %). Ces éléments peuvent comprendre, sans s'y limiter, les frais d'eau et d'égouts impayés et les amendes prévues par la Loi sur les infractions provinciales.

- Lorsqu'une date de versement identifiée ci-dessus tombe sur un jour férié, la date de versement sera le jour ouvrable suivant.

- Le montant facturé sera calculé en fonction de la valeur d'évaluation figurant sur le rôle d'évaluation retourné et du prélèvement final approuvé par le Conseil dans le cadre du budget annuel et du règlement connexe adopté conformément à l'article 312(2) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

- Les factures d'impôts fonciers contiendront tous les renseignements requis en vertu de l'article 343(2) de *Loi de 2001 sur les municipalités* et tout autre renseignement jugé nécessaire par la technicienne aux taxes foncières municipales.

8.5. FACTURES D'IMPÔTS FONCIERS OMISES ET SUPPLÉMENTAIRES

- Omissions - L'article 33 de la *Loi sur l'évaluation foncière* permet l'imposition des propriétés qui ont été omis du rôle. Cette disposition permet l'imposition de l'année en cours, plus deux années précédentes supplémentaires. Ces propriétés seront imposées au taux approprié pour les années en question.

- Supplémentaires (Additions) - L'article 34 de la *Loi sur l'évaluation foncière* permet l'imposition d'une évaluation qui a augmenté en valeur ou qui a été ajoutée à la déclaration du dernier rôle révisé. Ces impôts fonciers ne s'appliquent qu'à l'année d'imposition en cours.

- Les factures de taxes supplémentaires seront générées dès que possible après la réception de chaque rôle supplémentaire de la SÉFM, mais pas avant le mois d'août. Les factures seront traitées et postées de la même façon que les factures de taxes intérimaires et finales. La date d'échéance sera fixée au plus tôt 21 jours (civils) après la date de la facture d'impôts fonciers.

8.6. MORECELLEMENT / CONSOLIDATIONS

Les propriétaires peuvent demander le morcellement de leurs propriétés en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. Si la demande est acceptée par le service d'urbanisme de La Nation, les valeurs d'évaluation doivent être réparties entre toutes les parcelles de terrain. Dans le cadre de ses services prévus par la loi, la SÉFM divise les renseignements relatifs à l'évaluation.

En vertu de l'article 356 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le trésorier peut diviser le rôle d'évaluation en parcelles séparées et prélever les impôts fonciers en conséquence.

Comme les portions de terrain divisées sont souvent vendues, La Nation ne recalculera pas les impôts fonciers pour une année partielle. Il est entendu que les avocats du vendeur et de l'acheteur répartiront les prélèvements en conséquence au cours du processus de vente. La répartition des prélèvements sera indiquée sur le "relevé des ajustements " fourni aux propriétaires par le cabinet d'avocats qui effectue le transfert de titres.

Les consolidations sont traités par la SÉFM à la demande écrite du propriétaire. Les propriétaires doivent communiquer directement avec la SÉFM.

Le morcellement ou la consolidation d'un numéro d'identification de parcelle au bureau d'enregistrement immobilier ne constitue pas une consolidation ou un morcellement de rôle d'imposition.

8.7. MODES DE PAIEMENTS ACCEPTÉS

- Les paiements sont payables à "La Corporation de la Municipalité de la Nation", 958 Route 500 Ouest, Casselman, ON, K0A 1M0.

- Les modes de paiement suivants sont acceptés pour les impôts fonciers :

  - Les paiements en espèces peuvent être reçus en personne (du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h) à la réception de l'Hôtel de Ville (958, route 500 Ouest, Casselman).

  - Les chèques peuvent être remis en personne (du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h), déposés dans la boîte aux lettres située à l'avant de l'Hôtel de Ville après les heures de bureau, ou envoyés par la poste. Quelle que soit l'option choisie, la date du paiement ne doit pas être passé la date prévue pour le versement afin d'éviter les intérêts et les pénalités.

  - Les paiements peuvent être effectués dans la plupart des institutions financières canadiennes. Les résidents qui souhaitent payer de cette façon doivent savoir que présentement, le temps de traitement typique des institutions financières canadiennes pour transférer un paiement au compte de La Nation peut être d'au moins trois (3) jours ouvrables. Donc le paiement effectué de cette façon doit prévoir un délai suffisant avant la date d'échéance.

  - Services bancaires par téléphone ou par Internet : Tel qu'indiqué ci-dessus, le délai habituel de transfert d'un paiement au compte de La Nation par les institutions financières canadiennes peut être d'au moins trois (3) jours ouvrables. Donc dire que les paiements effectués de cette façon doivent prévoir un délai suffisant avant la date d'échéance.

  - Les paiements effectués par une société hypothécaire ou une institution financière au nom d'un résident.

  - Les paiements peuvent être effectués par carte de débit, là, où et quand la Nation l'accepte.

- Les paiements effectués en fonds américains seront acceptés sur une base d'un pour un. Aucun échange ne sera effectué.

- Les chèques de tiers ne seront pas acceptés.

- Les paiements par carte de crédit sont acceptés par le biais du site Web de La Nation. Des frais de administratifs seront chargés pour ce type de paiement.

- La Nation offre deux (2) plans de paiement préautorisé (PAP) :

  1. Sur douze (12) mois; et
  2. À la date d'échéance.

  - Les PAPs sont disponibles que pour les résidents qui sont à date dans leurs paiements. Un Entente PAP dûment rempli doit être soumis et approuvé pour commencer le processus d'inscription.
  - Un résident inscrit à un programme PAP sera retiré si deux paiements (dans l'année) sont retournés par la banque et des frais administratifs de 20 $ seront appliqués au compte. Un résident peut se réinscrire au programme PAP dès que son compte est à jour.
  - Les résidents inscrits à un PAP ont cinq (5) mois pour payer leur facture d'impôt supplémentaire et sont informés, par écrit, du solde qui sera ajouté à leur présent prélèvement. S'ils ne sont pas en mesure de payer, le PAP sera annulé.

8.8. APPLICATION DES PAIEMENTS

- L'article 347(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* décrit comment les paiements sont appliqués aux soldes impayés :

  - Le paiement est d'abord appliqué aux frais de retard dus à l'égard de ces taxes en fonction de la durée pendant laquelle les frais ont été dus, les frais imposés plus tôt étant acquittés avant les frais imposés plus tard (c'est-à-dire les intérêts ou les frais de retard les plus anciens en premier).

  - Après tous les frais de retard, le paiement est imputé aux impôts dus en fonction de la durée de la période pendant laquelle ils ont été dus, les impôts imposés plus tôt étant libérés avant les impôts imposés plus tard.

- L'article 347(2) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* précise que, sous réserve de l'approbation du trésorier, un paiement partiel sur les taxes peut être appliqué d'une manière différente de celle énoncée à l'article 347(1).

- L'article 347(3) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* stipule qu'aucun paiement partiel ne sera accepté sur un compte de taxes lorsqu'un certificat d'arriérés de taxes a été enregistré à l'égard de la propriété, à moins qu'un accord de prolongation ait été signé.

- L'article 341 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* prévoit qu'une municipalité peut appliquer les remboursements découlant des appels à la présente dette foncière. La Nation appliquera tout remboursement résultant d'un appel, d'une demande de réexamen ou d'une autre réduction législative d'abord au compte du résident. Un résident peut demander le remboursement d'un solde créditeur par écrit après l'émission de la facture d'impôts fonciers finale.

8.9. REMBOURSEMENTS, TROP PERÇUS, AJUSTEMENTS

Les demandes de remboursement des comptes d'impôts fonciers doivent être soumises par écrit et être accompagnées de la preuve de paiement, de la lettre d'indemnité et de la déclaration de redressement, le cas échéant.

Les remboursements sont examinés par le personnel des impôts fonciers et approuvés par le trésorier, si tous les critères d'admissibilité ont été respectés. Les comptes de taxes ayant un solde dû ne sont pas admissibles à un remboursement.

Tous les ajustements de prélèvements et les remboursements de taxes traités pendant l'année seront appliqués aux prélèvements en souffrance. Un remboursement peut être demandé par écrit uniquement pour les comptes d'impôts fonciers présentant un solde créditeur.

Les intérêts ou pénalités encourus en raison d'un changement d'évaluation seront crédités.

8.10. ANNULATION, RÉDUCTION, REMBOURSEMENT DES TAXES

Sur demande adressée au trésorier en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, la municipalité locale peut annuler, réduire ou rembourser tout ou une partie des impôts fonciers au cours de l'année pour laquelle la demande est faite, si elle est admissible. Un rapport sera soumis au Conseil pour approbation.

8.11. FRAIS DE RETARD DE PAIEMENT

Tous les arriérés d'impôts fonciers sont soumis à des pénalités de retard. L'année en cours est soumise à des pénalités, tandis que les années précédentes sont soumises à des intérêts. Une pénalité est imposée sur les prélèvements impayés le premier jour ouvrable de chaque mois où les prélèvements restent impayés. En outre, si les impôts foncièrs restent impayées, des intérêts seront ajoutés le premier jour ouvrable de chaque mois suivant. Les taux de pénalité et d'intérêt sont établis par règlement conformément à l'article 345 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Tous les frais de recouvrement engagés par La Nation pour obtenir des renseignements à des fins de recouvrement et/ou pour recouvrer les arriérés d'impôts sont payables par le propriétaire et sont ajoutés au compte d'impôts fonciers.

Les intérêts et les pénalités sont ajustés uniquement en fonction de ce qui suit :

- Les ajustements en vertu des articles 334, 354, 357 ou 358 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;
- Les taxes sont ajustées à la suite d'un changement d'évaluation en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière*;
- Suite à une décision de la Commission de révision de l'évaluation foncière;
- Une erreur d'écriture flagrante ou manifeste, tel que déterminé par le trésorier;

Le trésorier a le pouvoir de radier, à sa discrétion, les intérêts et les pénalités inférieurs à 100 $. Une telle radiation, et la raison de celle-ci, doit être documentée dans le dossier de la propriété**.**

Le montant des frais de retard annulés est limité au montant lié à la réduction d'impôt fonciers associée à un ajustement d'impôts fonciers, à un changement d'évaluation ou à une erreur ou une omission de La Nation.

Un solde dû de moins de 5 $ sur un compte après réception des paiements pour l'année sera automatiquement radié le 1er décembre de chaque année, car il n'est pas rentable pour La Nation de poursuivre le recouvrement de ces montants.

8.12. RADIATION PAR LE TRÉSORIER

Conformément à l'article 354 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil peut approuver la radiation des taxes irrécouvrables sur la recommandation du trésorier.

8.13. TRANSFERT AUX TAXES

Conformément à l'article 398 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, les propriétaires ayant un compte auprès d'autres services de La Nation dont le solde est en souffrance seront transférés à leur compte d'impôts fonciers et perçus de la même manière que les impôts fonciers.

8.14. RENSEIGNEMENTS SUR LES TAXES

Les informations sur les impôts fonciers peuvent être fournies par courrier électronique uniquement aux propriétaires ou à une société hypothécaire enregistrée pour payer les taxes.

8.15. FAILLITE

Lorsqu'un propriétaire dépose une demande de mise en faillite, La Nation est un créancier garanti, car la dette foncière est une charge contre la propriété. La Nation a priorité sur toutes les autres créances, sauf celles des gouvernements provincial et fédéral. Une lettre est envoyée au syndic pour l'informer de la réclamation de La Nation et du fait que l'on suppose que les taxes foncières seront payées une fois la propriété vendue.

8.16. RECOUVREMENT DES ARRIÉRÉS D'IMPÔTS

L'impôt foncier est un privilège spécial garanti sur le terrain qui a priorité sur toute autre créance, à l'exception d'une créance de la Couronne. Les impôts fonciers peuvent être recouvrés avec frais en tant que dette due à La Nation par le propriétaire initial et/ou tout propriétaire subséquent de la propriété.

La Nation utilisera principalement les méthodes suivantes pour recouvrer les arriérés d'impôts :

- Avis de rappel / Avis d'arriérés
- Lettres personnalisées
- Procédures de vente pour non-paiement d'impôts municipaux

8.16.1. Étapes de recouvrement – Tous type de propriété

Avis d'arriérés - En janvier de chaque année, conformément à la législation, un avis est envoyé à tous les propriétaires qui devaient des taxes au 31 décembre de l'année précédente. Des avis d'arriérés d'impôts fonciers seront émis chaque année après les dates d'échéance.

Avis de rappel - Des avis de rappel sont envoyés par la poste quatre (4) fois par an à tous les propriétaires dont le montant en souffrance est supérieur à 10 $.

Ententes de paiement - Le personnel peut conclure une entente de paiement à tout moment avant l'enregistrement du certificat d'arriérés d'impôts. Les arrangements de paiement doivent inclure tous les arriérés d'impôts, les impôts courants, les estimations des impôts futurs et les frais de retard, et être suffisants pour assurer le paiement intégral dans un délai raisonnable. Les frais de retard de paiement continueront de s'accumuler pendant la durée de ces accords de paiement jusqu'au paiement complet du compte, sauf si un plan PAP est actif sur le compte ou si le paiement a été effectué par des chèques postdatés.

La délégation de pouvoir pour la prolongation des délais de paiement est la suivante :

NIVEAU DE PERSONNEL	DURÉE MAXIMALE DES IMPÔTS FONCIERS EN ARRIÉRÉS - TOUT TYPE DE PROPRIÉTÉ
Trésorier	> 36 months
Trésorier adjoint	36 months
Technicienne aux taxes foncières municipales	24 months

Nonobstant ces arrangements, les paiements de tiers seront acceptés pour les acomptes (par exemple, le paiement d'une société hypothécaire).

Si des arrangements de paiement acceptables sont négociés, le compte est suivi pour vérifier sa conformité. Le suivi avec le résident se fait par écrit.

Une fois qu'un accord de paiement a été établi, si un paiement est retourné, l'accord de paiement est considéré comme nul et le résident est informé que le paiement doit être effectué en totalité, soit en espèces, par chèque certifié, par traite bancaire ou par mandat, sinon l'étape suivante du processus de recouvrement sera prise.

En plus de l'émission d'avis d'arriérés et d'avis de rappel chaque année, les mesures suivantes seront prises dès qu'un propriétaire résidentiel aura deux (2) ans de retard :

Avis d'intention de réaliser sur la garantie - Un créancier garanti, en vertu de l'article 21 de la Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole, exige des municipalités qu'elles signifient à un agriculteur un Avis d'intention de réaliser sur la garantie avant d'entreprendre une action en justice pour recouvrer des dettes. L'Avis d'intention de réaliser une sûreté est considéré être effectué après une période d'attente de quinze (15) jours. L'agriculteur peut choisir de s'adresser au service de médiation en matière d'endettement agricole pendant cette période ou à tout moment par la suite. La Nation est obligée d'envoyer l'Avis d'intention de réaliser sur la garantie si le propriétaire peut posséder ou exploiter une terre qui est cultivée n'importe où au Canada. Par l'entremise du Service de médiation en matière d'endettement agricole, un propriétaire peut avoir le droit de demander un arrêt des procédures, période pendant laquelle les créanciers ne peuvent pas entamer ou poursuivre des mesures de recouvrement ou de saisie des biens du propriétaire.

Avis final avant l'enregistrement de la vente pour non-paiement des impôts municipaux - Ces avis sont envoyés aux propriétaires qui ont près de deux ans d'arriérés d'impôts fonciers. Cet avis exhorte les propriétaires à agir dans les trente (30) jours, soit en effectuant le paiement complet des taxes, soit en négociant des arrangements de paiement appropriés avec La Nation.

Avis aux parties intéressées - Si un propriétaire ne répond pas à l'avis final avant l'enregistrement de la vente pour non-paiement des impôts municipaux, une recherche de titres

de propriété est effectuée par La Nation pour identifier toutes les parties ayant un intérêt financier dans la propriété. L'avis aux parties intéressées informe ces dernières de l'arriéré d'impôt impayé et de l'intention de La Nation de procéder à une vente pour non-paiement des impôts municipaux. Les parties intéressées ont la possibilité de payer les arriérés afin de protéger leur intérêt dans la propriété.

Enregistrement du certificat d'arriérés d'impôts - Les procédures de vente d'impôts municipaux peuvent commencer lorsque les impôts sont en souffrance depuis au moins deux (2) ans. Lorsque tous les autres efforts de recouvrement ont été épuisés, qu'aucun accord de paiement n'a été négocié et que La Nation n'a toujours pas réussi à obtenir le paiement des arriérés d'impôts, La Nation entame le processus d'enregistrement de la vente d'impôts en enregistrant le certificat d'arriérés d'impôts sur la propriété au bureau d'enregistrement immobilier. La Nation envoie un avis d'enregistrement du certificat d'arriérés d'impôts (Formulaire 1) au propriétaire et à toutes les parties intéressées.

Si le paiement complet n'est pas reçu dans les deux cent quatre-vingts (280) jours suivant l'enregistrement du certificat d'arriérés d'impôts, La Nation envoie un avis final (Formulaire 3) au(x) propriétaire(s) et à toutes les parties intéressées dans les trente (30) jours suivant l'expiration de la période de deux cent quatre-vingts (280) jours. Cet avis final précise la date à laquelle la propriété sera mise en appel d'offre publique si les arriérés d'impôts ne sont pas payés ou si un accord de prolongation a été négocié.

Une fois qu'un certificat d'arriérés d'impôts a été enregistré, seul le paiement complet du prix d'annulation sera accepté, sauf si un accord de prolongation a été négocié. Le paiement complet sera accepté jusqu'à la date de transfert de la propriété pour donner suite à une vente. En cas de non-paiement, La Nation procédera à une vente pour non-paiement des impôts fonciers**.**

8.17. RAPPORTS

La technicienne aux taxes foncières municipales fournira les rapports suivants au trésorier selon les fréquences suivantes.

RAPPORT	FRÉQUENCE	DESCRIPTION
Rapport mensuel sur la liste des arriérés	Mensuel	Liste de toutes les propriétés ayant un solde dû, ventilé par année de prélèvement, pénalités et intérêts.
Comptes de taxes arriérées	Deux fois par an, pour présentation au conseil	Répertorie toutes les propriétés et le montant des arriérés d'impôts par année par rapport à l'année précédente.

Résumé de la perception des taxes	Annuellement, à la fin de l'année	Résume les taxes facturées et perçues pendant l'année en cours et les taxes foncières impayées des années précédentes, en identifiant l'année à laquelle les taxes impayées se rapportent.

8.18. FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration sont facturés conformément au Règlement sur les frais d'utilisation de La Nation, qui peut être modifié de temps à autre par le Conseil.

Rapport pour le Conseil

Numéro du rapport: RE-10-2022

Sujet: Inventaire des avantages pour le complexe sportif

Préparé par: Carol Ann Scott, Directrice des loisirs

Revisé par: Josée Brizard, Directrice générale- Greffière

Date de la réunion: 12 septembre 2022

Contexte

Obtenir l’approbation du Conseil pour l’inventaire des avantages tel que requis dans la politique sur les droits de dénomination.

Rapport

Au moins une entreprise a manifesté son intérêt pour les droits de dénomination du nouveau complexe sportif. La Municipalité a récemment approuvé la politique sur les droits de dénomination qui fournit les principes directeurs pour les droits de dénomination. Un inventaire des avantages décrira comment les commanditaires potentiels seront reconnus ou annoncés à l’interne, à l’extérieur et en relation avec l’actif municipal. Une fois l’inventaire des avantages est approuvé par le Conseil, la Municipalité émettra une demande d’expression d’intérêt.

Relation aux priorités.

La Muncipalité est ouverte à la création d’opportunités par le biais de partenariats stratégiques avec des groupes communautaires, des organisations à but non lucratif, le secteur privé et d’autres niveaux de gouvernement pour améliorer les services et les commodités.

Considérations financières

Les droits de dénomination viendront compléter le financement de la Municipalité pour ses installations, ses programmes et ses services.

Recommandation

Que le Conseil examine l’inventaire des avantages du complexe sportif, fasse des recommandations et une fois approuvé, la Municipalité procédera à une demande d’expressions d’intérêt.

Inventaire des avantages
pour
droits de dénomination des commandites du complexe sportif

Le Complexe sportif

Le complexe sportif est en voie d'achèvement et ouvrira ses portes en 2022. La chance d'investir dans un projet qui aidera à definer l'identité d'une communauté et à amplifier le bien-être et le dynamisme des générations à venir est un privilège rare. Le Complexe sportif est un lieu sportif où les résidents peuvent participer à douze mois par année. La structure en acier sans cadre abritera deux terrains de soccer de taille FIFA 1/3 avec une surface de jeu artificielle et une piste de marche /course encerclant son périmètre (voir les photos ci-jointes). Le gazon artificiel Nexxfield fournira une traction haute performance sans avoir besoin de remplissage noir et assurera la sécurité des joueurs et réduira les blessures. Une salle polyvalente pouvant être utilisée pour diverses réceptions privées et publics d'une capacité de 150 personnes surplombe les champs. Le bâtiment sera utilisé pour une variété de sports, dont le soccer, lacrosse, baseball et le football, mais le gazon artificiel amovible et le plancher de ciment lui permettra aussi d'accueillir de grands événements hors saison.

Lieu:

La municipalité de La Nation a une population de 13,350 habitants, est la plus grande municipalité des Comtés unis de Prescott-Russell et est située au centre entre les villes d'Ottawa et de Montréal. Les attraits touristiques tells que la Fromagerie St-Albert et le Parc Calypso attirent plus de 400,000 visiteurs par année et fond de la Municipaité de La Nation une destination de choix pour les touristes venant de l'Ontario, du Québec et le nord des États-Unis. D'autres sites et activités populaires tels que les magnifiques sentiers de la forêt Larose, le Festival du Curd de St-Albert, la foire agricole de Riceville et des structures patrimoniales comme l'église paroissiale St-Bernard à Fournier attirent des milliers de visiteurs chaque année.

L'économie de La Nation se compose de 440 entreprises est un échantillon sain de secteurs comprenant l'agriculture, la construction, le tourisme, la fabrication, l'hôtellerie et les services professionnels. Les facteurs qui rendent La Nation particulièrement attrayante pour les futurs investisseurs comprennent sa proximité des principaux centres de population et de la frontière américaine, l'accès à une autoroute provinciale majeure et la qualité de vie unique qui offre des services urbains avec des avantages à la campagne.

Situé au 243, chemin Limoges, le Complexe sportif est à seulement 20 minutes en voiture du centre-ville d'Ottawa, à deux heures de Montréal et directement à la sortie de l'autoroute 417. Le village de Limoges lui-même est une communauté en pleine croissance et il y a 5 grands développements résidentiels qui seront à distance de marche du complexe sportif une fois terminé. La population du village devrait également connaître une croissance de 940 personnes et d'ici 2030 comptera plus de 4 200 habitants.

Visibilité:

Avec 210 heures de location de terrains par semaine et une belle salle polyvalente avec vue sur les terrains sportifs, le Complexe sportif sera une ruche d'activités tout au long de l'année. L'école élémentaire catholique St-Viateur est située juste à côté du Complexe sportif et plus de 300 élèves utiliseront le bâtiment quotidiennement entre 8 h et 17 h pendant l'année scolaire.

L'école est également en train d'agrandir sa garderie et ajoutera plus de salles de classe en 2023. Des séances d'études sportives seront également offertes après les heures avec d'autres écoles de la région telles que St-Isidore, St-Albert et Embrun utilisant également le complexe sur une base régulière.

Logo et/ou nom de l'entreprise sur le bâtiment :

Le logo et/ou le nom de l'entreprise sur le côté sud du bâtiment (voir les photos ci-jointes pour l'emplacement) seront éclairés la nuit et visibles pour tous les clients entrant par le chemin Limoges. Une cloison en ciment forcera la circulation venant du nord à tourner à gauche sur la rue latérale et à entrer dans le stationnement par l'entrée sud du bâtiment où se trouvera le nom et/ou le logo de l'entreprise. La route de Limoges est directement à la sortie de l'autoroute 417 et est une voie de circulation principale avec plus de 5 000 voitures qui y passent par jour.

Contrats de location & laissez-passer :

Le logo et/ou le nom de l'entreprise apparaîtra sur tous les contrats de location, les laissez-passer pour la piste de marche et toute correspondance utilisée dans l'établissement.

Site Web municipal et médias sociaux :

Un lien direct identifiant l'entreprise comme commanditaire se trouvera sur le site Web de la Municipalité et dirigera nos utilisateurs vers le site Web de l'entreprise. Le profil de l'entreprise sera affiché sur le site Web de la municipalité et sur les plateformes de médias sociaux. Mentions dans les médias audiovisuels et imprimés locaux, y compris le bulletin d'information de la Municipalité de La Nation et l'écran de messagerie électronique dans l'établissement.

Réception spéciale :

Les dirigeants de l'entreprise seront invités à une réception spéciale avant l'ouverture officielle du Complexe sportif.

Laissez-passer de marche gratuits :

Vingt-cinq laissez-passer gratuits pour un abonnement d'un an (valeur de 6 780 $) pour la piste de marche entourant le terrain seront fournis à l'entreprise pour distribuer et promouvoir leur commandite.

Location gratuite du terrain :

L'entreprise recevra douze (12) locations gratuites d'une heure d'un terrain (valeur de 1 118,76 $) en dehors des heures de prime au cours de l'année calendrier 2023.

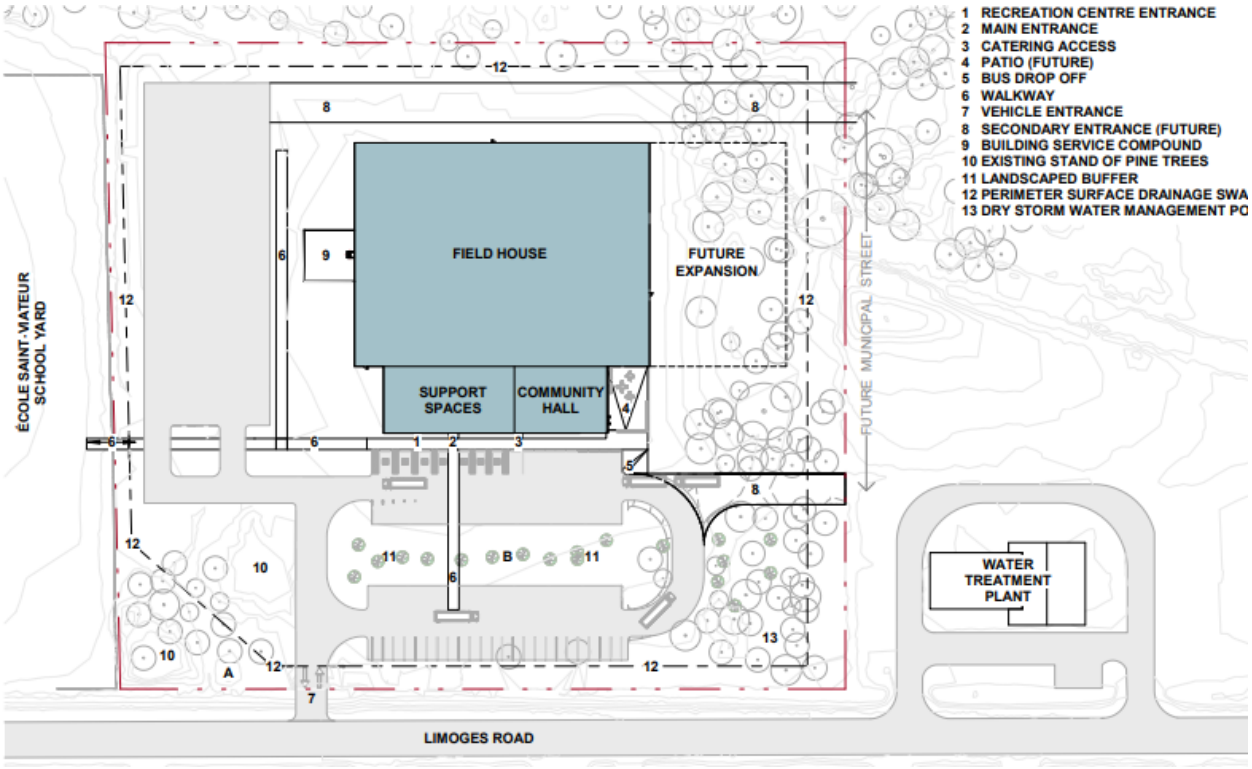
1 RECREATION CENTRE ENTRANCE
2 MAIN ENTRANCE
3 CATERING ACCESS
4 PATIO (FUTURE)
5 BUS DROP OFF
6 WALKWAY
7 VEHICLE ENTRANCE
8 SECONDARY ENTRANCE (FUTURE)
9 BUILDING SERVICE COMPOUND
10 EXISTING STAND OF PINE TREES
11 LANDSCAPED BUFFER
12 PERIMETER SURFACE DRAINAGE SWA
13 DRY STORM WATER MANAGEMENT PO
FIELD HOUSE
FUTURE EXPANSION
SUPPORT SPACES
COMMUNITY HALL
ÉCOLE SAINT-MATEUR SCHOOL YARD
FUTURE MUNICIPAL STREET
WATER TREATMENT PLANT
LIMOGES ROAD

SPORTS COMPLEX AN
COMMUNITY HALL

4

2021-04-

PLAN FLOOR FINISH

1:300 | 5 m

TRUE NORTH

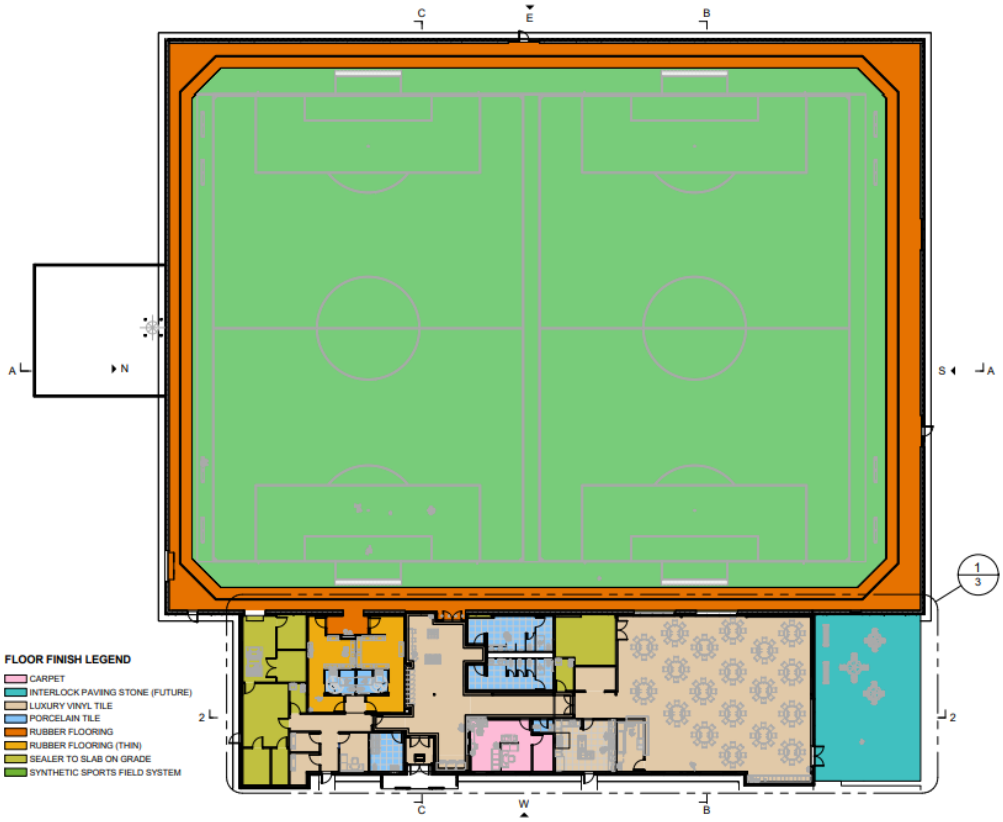

FLOOR FINISH LEGEND

- CARPET
- INTERLOCK PAVING STONE (FUTURE)
- LUXURY VINYL TILE
- PORCELAIN TILE
- RUBBER FLOORING
- RUBBER FLOORING (THIN)
- SEALER TO SLAB ON GRADE
- SYNTHETIC SPORTS FIELD SYSTEM

La / The Nation MUNICIPALITE | MUNICIPALITY

IDEA INTEGRATED DESIGN ENGINEERING + ARCHITECTU

integrateddesign
instagram.com/ideaincdes

SPORTS COMPLEX AND
COMMUNITY HALL

11

2021-04-22

3D DIAGRAM

1:25 | 1 m

TRUE NORTH

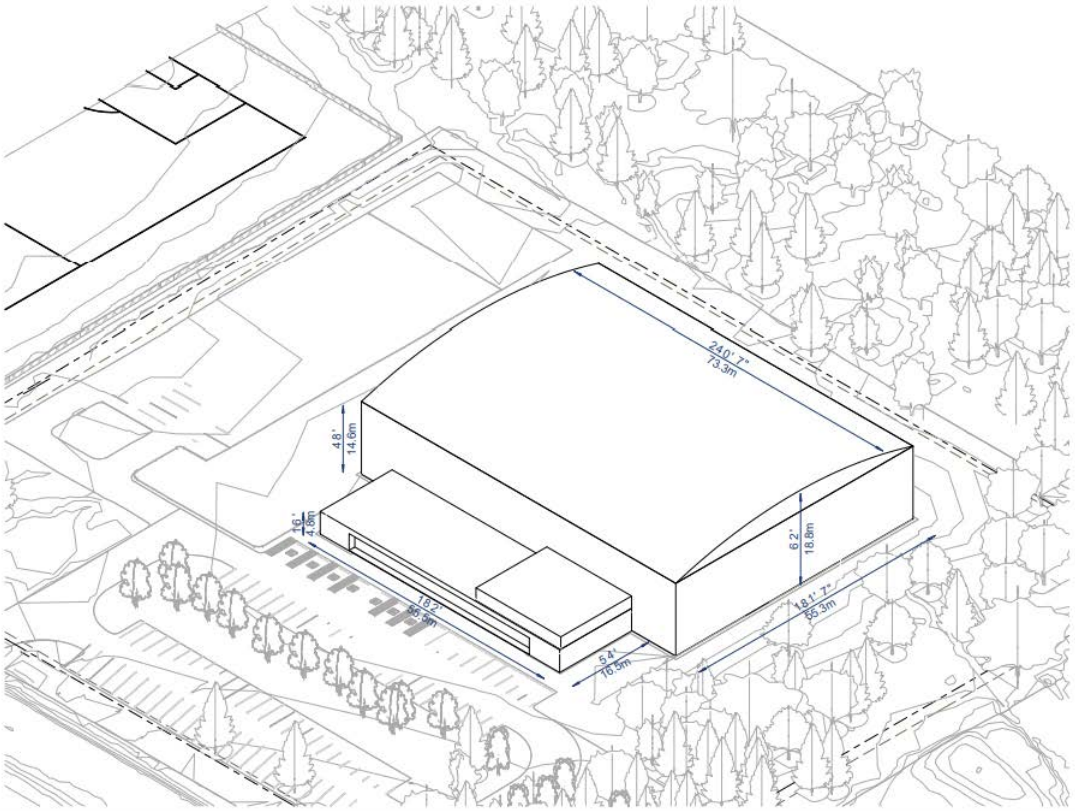

La / The Nation MUNICIPALITE | MUNICIPALITY

IDEA INTEGRATED DESIGN ENGINEERING + ARCHITECTURE

integrateddesign.ca
instagram.com/ideaincdesign

Advertising opportunity. Two options for a logo on the south facing wall of the Sports Complex.

OPTION 1 (Attic) →

OPTION 2 (middle) →

Politique sur les droits de dénomination de commandite du complexe sportif

Numéro de la politique : AD-2022-01

Sujet : Droits de dénomination de commandite du complexe sportif

Date : 11 juillet 2022

Résolution : 309-2022

Municipalité de La Nation
Droits de dénomination de commandite du complexe sportif

«»

Principe directeur

Afin de créer de nouveaux revenus pour améliorer les installations, les programmes et les services offerts aux résidents, la Municipalité de La Nation (ci-après, également appelée « la Municipalité ») accueille les possibilités de commandite d'entreprises et d'organisations qualifiées (ci-après, également appelées « commanditaires »). La municipalité est ouverte à la création d'opportunités par le biais de partenariats stratégiques avec des groupes communautaires, des organismes sans but lucratif, le secteur privé et d'autres niveaux de gouvernement afin d'améliorer les services et les commodités.

Objectif

Créer un cadre pour les droits de dénomination des commandites d'entreprise qui compléteront le financement de la municipalité pour ses installations, ses programmes et ses services.

Définitions

« la Municipalité » - Désigne la Corporation de la Municipalité de La Nation, ses services et son personnel.

« actif » - Un élément physique ou non physique appartenant à la municipalité qui a une valeur pour les commanditaires afin d'atteindre leurs objectifs commerciaux.

« inventaire des avantages » - L'assortiment d'avantages en matière de publicité et de reconnaissance qui sont achetés et fournis à l'entreprise ou à l'organisation commanditaire à l'intérieur et autour d'un actif de la municipalité.

« droits de dénomination » - Le droit d'une entreprise ou d'une organisation de faire apparaître son nom et/ou son logo préféré dans des zones bien exposées d'un bien de la municipalité, en fonction de l'achat de cet acte pour une période de temps définie, selon une entente approuvée par le Conseil.

« commanditaire » - La partie (entreprises, organisations et particuliers) qui paie des frais qui sont négociés mutuellement pour que son nom et/ou son logo officiel apparaisse sur des biens de la collectivité de tailles et d'emplacements différents.

« accord » - Document négocié et formulé par la municipalité et le commanditaire, qui décrit les modalités de la nature, de l'emplacement et de la durée de l'affichage du nom et du logo officiels du commanditaire sur le bien de la municipalité.

Champ d’application

Cette politique s'applique à la relation entre la municipalité et un commanditaire qui contribue financièrement aux droits de dénomination d'un bien de la municipalité.

Principes généraux

Les principes suivants doivent être suivis par la municipalité et le commanditaire lorsqu'ils s'engagent dans des pratiques et des activités de dénomination de commandite :

- Un commanditaire peut contribuer, en tout ou en partie, à une installation de la municipalité, un parc public, une structure, un terrain de sport, un espace ouvert, une pièce d'équipement lorsque la commandite est mutuellement avantageuse pour les deux parties et d'une manière conforme aux lignes directrices et politiques existantes établies par la municipalité;
- Avant de renommer un bien municipal, il faut tenir compte du coût et de l'impact du changement de la signalisation existante, de la reconstruction de la reconnaissance de la communauté et de la mise à jour des dossiers;
- La municipalité conserve la propriété et le contrôle de tout bien qui a été nommé;
- Sous réserve de l'accord, la commandite du droit de dénomination ne doit en aucun cas compromettre la capacité de la municipalité à gérer le bien;
- La municipalité examinera toutes les propositions de droits de dénomination mais n'est pas tenue de les accepter. La municipalité se réserve le droit de refuser toute proposition, y compris, mais sans s'y limiter, celles soumises par des tiers dont les activités sont perçues comme étant incompatibles avec les objectifs, les valeurs ou la mission de la municipalité.

Normes et limites

La commandite de dénomination ne doit pas :

- Donner lieu, ou être perçu comme donnant lieu, à un avantage concurrentiel, un bénéfice ou un traitement préférentiel à la partie désignée, ou à un développement, un produit, un service ou une activité particulière;
- Être ou être perçu comme discriminatoire ou dérogatoire à l'égard de la race, de la couleur, de l'origine ethnique, de l'identité ou de l'expression de genre, du sexe, de l'orientation sexuelle, des croyances, de l'affiliation politique, du handicap ou d'autres facteurs sociaux;
- Donner lieu à des abréviations ou à des acronymes inappropriés;
- Faire double emploi avec un autre bien municipal nommé;
- Porter indûment atteinte au caractère, à l'intégrité de la communauté ou à la qualité esthétique du bien ou entraver de manière déraisonnable sa jouissance ou son utilisation;
- Placer la municipalité en conflit avec tout accord établi lors de l'acquisition ou de la gestion du bien.

La municipalité se réserve le droit de refuser une commandite avec un commanditaire potentiel qui, à la seule discrétion de la municipalité, est un commanditaire inapproprié pour la municipalité. Les exemples de commanditaires inappropriés peuvent inclure, mais ne sont pas limités à ceux qui :

- Ne répondent pas aux exigences de la présente politique.
- Pourrait avoir une incidence négative sur l'image publique de la municipalité ou porter atteinte à l'intégrité et/ou à la réputation de la municipalité.

- Présentent un conflit d'intérêts réel ou potentiel de la part de la municipalité ou du commanditaire potentiel.
- Les commanditaires qui ne correspondent pas à l'audience ou au mandat d'un bien spécifique.
- Impliquer un commanditaire qui n'est pas en bonne situation financière avec la municipalité.
- Impliquer un commanditaire qui n'est pas autorisé à faire affaire avec la municipalité en raison d'un litige en cours, d'un litige antérieur ou d'autres infractions contre la municipalité.
- Faire participer un commanditaire qui produit, distribue, vend ou promeut des produits ou des services qui peuvent avoir une incidence négative sur l'image publique de la municipalité ou nuire à son intégrité ou à sa réputation (p. ex. divertissement pour adultes ou services sexuels, produits qui font la promotion de la violence et vente d'armes, cigarettes, cigares ou tout produit du tabac ou du cannabis, etc.).
- Impliquer un commanditaire qui promeut des messages religieux, politiques ou autres messages potentiellement diviseurs spécifiques à tout groupe ou faction.
- Impliquer des images ou des messages qui sont désobligeants, préjudiciables, nuisibles ou intolérants à l'égard d'un groupe ou d'un individu spécifique.

La municipalité, à sa seule discrétion, conserve le droit d'approuver le contenu de toute création, image de marque, message ou autre activation de commandite à installer, placer ou déployer sur tout bien municipal, y compris toute utilisation approuvée ou référence à la marque ou au logo de la municipalité. Tous les commanditaires doivent obtenir des approbations documentées préalables de toute proposition de création, de marque, de message ou d'autres activations à mettre en œuvre dans le cadre d'une commandite d'un bien municipal. Les approbations par la municipalité du contenu du commanditaire seront basées sur les normes suivantes :

- Les commanditaires ne doivent pas faire la promotion de violence ou de terrorisme.
- Les commanditaires ne doivent pas nuire aux objectifs de la municipalité de fournir des services et des programmes sécuritaires et accueillants à la communauté.
- Les commanditaires ne doivent pas exposer ou tendre à exposer une personne ou une catégorie de personnes à la haine ou à la discrimination.
- Les commanditaires ne doivent pas promouvoir des messages ou des images qui sont offensants ou dérangeants pour les normes communautaires.
- Les commanditaires ne doivent pas entreprendre de marketing ou de communications qui, pour quelque raison que ce soit, sont manifestement justifiés comme étant nuisibles, contradictoires ou ayant un impact négatif sur la prestation de services ou de programmes communautaires par la municipalité.

Nom de commandite officiel

Le commanditaire doit préciser comment son nom sera officiellement affiché et inclure cette condition dans l'accord de commandite juridiquement contraignant.

Durée de la commandite

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors de l'établissement de la durée d'un accord de commandite pour droits de dénomination pour tout bien municipal :

- La durée d'un accord de droits de dénomination avec un commanditaire pour de petits biens municipaux tels que des bassins d'eau ou des terrains de baseball devrait être de **3 à 5 ans**;
- Les accords de droits de dénomination avec un commanditaire pour des biens municipaux plus importants comme les arénas et les centres communautaires devraient avoir une durée de **5 à 10 ans**; et
- Chaque accord de dénomination de commandite devrait inclure une option de renouvellement pour **une durée négociable**.

Emplacement des noms et logos des commanditaires

L'emplacement du nom et/ou du logo du sponsor doit être clairement défini dans l'accord de sponsoring. Cela inclut les emplacements précis à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Le nom et/ou le logo du commanditaire n'apparaîtra pas sur un autre bien de la municipalité qui n'est pas visé par l'entente.

Avantages supplémentaires de la commandite

Un inventaire des avantages supplémentaires standard et/ou avancés sera fourni au commanditaire de tout bien par la municipalité. Le commanditaire a le droit de connaître le volume approximatif de trafic que le bien concerné connaîtra et le nombre de vues potentielles que son nom et/ou son logo recevra.

Conditions de paiement

Les frais de commandite convenus d'un commun accord et les modalités de paiement doivent être énoncés clairement et de manière prépondérante dans l'accord de commandite. La municipalité devrait exiger un montant approximatif de 15 à 25 % du montant total de la commandite à titre d'acompte avant la signature de l'accord, en témoignage de sa bonne foi.

Le calendrier des paiements doit être clairement énoncé dans l'entente. Le commanditaire est responsable de couvrir le coût de la production et de l'installation de la signalisation et de toute modification requise du bien.

Droits de résiliation

Les circonstances qui peuvent entraîner la résiliation par la municipalité de l'entente avec le commanditaire peuvent comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Le commanditaire apporte des modifications au bien ou à la signalisation sans l'approbation de la municipalité;
- Le commanditaire accuse un retard important dans ses paiements;

- Le commanditaire divulgue des renseignements confidentiels concernant l'entente ou d'autres questions cruciales relatives à l'entente sans le consentement de la municipalité;
- La conduite et/ou les pratiques du commanditaire changent et ne correspondent plus à la mission, aux valeurs et aux priorités de la municipalité.

Offre minimale pour les droits de dénomination

- Les biens municipaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 $ ne nécessitent pas de montant minimum.
- Les biens municipaux d'une valeur estimée entre 100 000 $ et 1 000 000 $ devront faire l'objet d'une offre minimale de 10 % de la valeur du bien.
- Les biens municipaux dont la valeur estimée est de 1 000 001 $ et plus devront faire l'objet d'une offre minimale de 5 % de la valeur du bien.

Commandite

Lorsque la municipalité a identifié un bien pour une opportunité de droits de dénomination de commandite, un inventaire officiel des avantages doit être formulé. L'inventaire des avantages décrira la manière dont les sponsors potentiels seront reconnus ou annoncés à l'intérieur, à l'extérieur et en relation avec les biens de la municipalité. Les avantages fournis au commanditaire par la municipalité sont limités à ceux qui sont énoncés dans l'accord.

Après l'approbation de l'inventaire des avantages par le Conseil, la municipalité lancera une demande d'« expressions d'intérêt » de la part d'entreprises ou d'organismes potentiels. La durée de la demande d'« expressions d'intérêt » devrait être de 30 à 45 jours. La promotion de la demande d'« expressions d'intérêt » doit se faire par le biais de la presse écrite et audiovisuelle locale, du site web de la municipalité « *Bids and Tenders* » et des plateformes de médias sociaux.

La municipalité se réserve le droit de rejeter l'une ou l'ensemble des « expressions d'intérêt », ou d'annuler complètement la possibilité de dénomination de commandite. Les entreprises commanditaires potentielles dont les « expressions d'intérêt » sont acceptées par la municipalité pour examen ultérieur seront invitées à soumettre des offres officielles à la municipalité. La municipalité peut accepter ou refuser une ou toutes les offres officielles, à sa discrétion absolue et sans entrave, et n'est pas tenue d'accepter l'une ou l'autre des offres ou l'offre la plus élevée.

Rapport pour le conseil

Numéro de rapport : CL-09-2022

Sujet : Enseigne électronique de Limoges

Préparé par : Aimée Roy, Greffière adjointe

Révisé par : Richard J. Groulx, Chef pompier, et Josée Brizard, DG-Greffière

Date de la réunion : 12 septembre 2022

Contexte

Le Comité des citoyens de Limoges a initié l'achat d'une enseigne électronique pour le village de Limoges, qui a été installée sur la propriété de la caserne des pompiers de Limoges. Le but de l'enseigne était de promouvoir les événements et les avis importants pertinents pour la communauté, tout en permettant aux entreprises de payer pour la publicité sur l'enseigne. Le coût du projet devait être partagé entre la municipalité et le comité des citoyens de Limoges.

En juin 2015, le panneau a été acheté pour 43 391,82 $ (TVH incluse). Le Comité des citoyens de Limoges a contribué 20 000,00 $ à l'achat, et la différence a été payé par la municipalité. La municipalité devait être responsable de l'entretien et de l'utilisation de l'enseigne.

En mai 2016, le Conseil a adopté une politique pour gérer l'utilisation du panneau électronique (Annexe A : Politique d'utilisation du panneau électronique, n° AD-03-2016). Les organismes à but non lucratif pouvaient publier des annonces et des avis sans frais ; les entreprises souhaitant publier des annonces devaient payer des frais, comme le prévoit la politique.

Rapport

Revenus

En date du 13 juin 2022, six annonces payantes ont été publiées sur le panneau électronique depuis l'installation, pour un total de **890,00 $** de revenu. Nous avons annoncé la possibilité de faire de la publicité sur notre site Web, sur Facebook et sur le panneau lui-même. Le tableau ci-dessous présente les revenus par année.

Année	**Nombre d'annonces payantes**	**Revenu**
2017	5	$710.00
2018	0	$0
2019	1	$180.00
2020	0	$0
2021	0	$0
2022	0	$0
Totale		**$890.00**

Entretien

Au fil des ans, nous avons rencontré une multitude de problèmes techniques variés avec le panneau électronique. Le problème le plus courant était une rupture de communication entre le logiciel et le panneau physique causant un écran noir/blanc. Entre février 2016 et avril 2022, la municipalité a signalé onze fois divers des problèmes à l'entreprise. Cela ne comprend pas le nombre de problèmes qui ont été résolus à l'interne par le personnel municipal (coordinateur des communications et le gérant en T.I.). En 2022, le panneau n'était pas fonctionnel de janvier à avril.

Le nombre de problèmes a augmenté de manière significative à partir de 2020. De janvier 2020 à avril 2022, la Municipalité a payé une somme de 3 993,42 $ pour divers travaux d'entretien et de nouveaux équipements ; notamment, ce total ne comprend pas les heures du personnel. Dans l'ensemble, nous estimons que les dépenses totales s'élèvent à 10 000,00 $, ce qui comprend les heures de travail du personnel, l'entretien, les nouveaux équipements et les réparations.

Prochaines étapes

Le panneau électronique est un excellent moyen de communiquer les événements à venir et les avis importants aux résidents, tout en offrant aux entreprises locales une opportunité de publicité, ainsi le panneau électronique est un atout pour la communauté.

Étant donné que le panneau est situé juste à l'extérieur de la caserne de pompiers de Limoges (station 500) et que l'équipement se trouve dans la caserne elle-même, il avait été proposé de transférer le panneau, et la responsabilité de celui-ci, à l'Association des pompiers de Limoges ; cette proposition a été appuyée par l'Association. L'administration a demandé au Comité des citoyens de Limoges de lui faire part de ses commentaires sur un éventuel transfert à l'Association, et l'exécutif dudit Comité a appuyé cette proposition.

De plus, des consultations ont eu lieu avec le chef des pompiers et l'Association des pompiers de Limoges, au cours desquelles les spécifications du transfert ont été finalisées :

- L'Association sera responsable de l'enseigne électronique, de ses coûts d'opération et d'entretien, de l'exécution de la politique d'enseigne telle qu'adoptée par la Municipalité. La municipalité n'allouera pas de d'argent du budget pour le fonctionnement et l'entretien de l'enseigne ou pour les réparations nécessaires.
- L'Association a demandé la liberté de fixer le prix de la publicité sur l'enseigne. L'administration appuie cette demande.
- Si l'Association n'est pas en mesure financièrement d'entretenir le panneau, celui-ci peut être retiré et éliminé conformément à la prochaine politique de disposition municipale.
- L'Administration a accepté de continuer à payer l'électricité utilisée pour alimenter le panneau.
- L'Association pourra utiliser l'Internet « guest » de la caserne des pompiers pour le panneau.
- Si le Conseil approuve le transfert, un accord de transfert sera rédigé pour finaliser l'affaire.

Recommandation

L'Administration recommande de transférer le panneau électronique (tel quel), tout l'équipement connexe (tel quel), ainsi que la responsabilité de celui-ci (tant financière qu'opérationnelle) à l'Association des pompiers de Limoges.

L'Administration recommande également qu'un accord de transfert soit signé par l'Association et la Municipalité concernant le transfert, la responsabilité et l'utilisation du panneau.

Pièces jointes

- Annexe A: Politique d'utilisation des panneaux électroniques, n° AD-03-2016

POLITIQUE POUR L'UTILISATION DE L'ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE

Politique No. AD-03-2016

LE 9 MAI 2016

LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION

Approuvée par le conseil le 9 mai 2016 Résolution #289-2016

Mise à jour le 25 juin 2018 Résolution #_____

CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION

POLITIQUE POUR L'USAGE DE L'ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE

LE 9 MAI 2016

INTENTION

L'enseigne électronique située au 673, chemin Limoges à Limoges (Ontario) est appartenue et gérée par la municipalité en partenariat avec le Comité des citoyens de Limoges.

Le but est d'afficher des messages d'intérêts communautaires, de la publicité commerciale et des annonces d'intérêt public pour promouvoir les activités et les évènements, informer le public et générer des revenus en vendant des espaces de publicité commerciale.

DÉFINITIONS

1. « Individus » désigne les résidents à l'intérieur de la municipalité de La Nation.
2. « Charité » désigne un organisme qui est légalement enregistré avec l'Agence du revenu du Canada ou le gouvernement de l'Ontario et qui possède un numéro d'enregistrement valide à titre d'organisme de bienfaisance.
3. Organisme « à but non lucratif » ou « non lucratif » désigne un modèle de structure organisationnelle qui est gérée de façon institutionnelle en fonction du recouvrement des coûts, pour lequel l'incorporation est accordée par le gouvernement ou, dans certaines juridictions, une association d'individus qui n'est pas incorporée, aux fins fixées par le statut tel que religieux, scientifique, social, littéraire, éducationnel, récréatif ou à base volontaire.

MODALITÉS ET CONDITIONS

1. Le principe du premier venu, premier servit s'applique.
2. Les organisations, les entreprises et les individus doivent utiliser le formulaire de demande disponible sur le site Web de la municipalité (www.nationmun.ca) ou au bureau de la municipalité au 958 route 500 Ouest, Casselman (Ontario) K0C 1M0.
3. La municipalité doit afficher les annonces en français et en anglais. Toutes les demandes doivent être traduites par le demandeur.
4. Le formulaire de demande (Annexe « A ») doit être soumis à la municipalité via courriel à communication@nationmun.ca ou par télécopieur au 613-764-3310, au moins **10 jours** avant la date de l'activité. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone. Seules les demandes inscrites sur le formulaire approprié et signé par le demandeur seront acceptées.
5. Aucun message de nature politique ne sera accepté.

6. La municipalité se réserve le droit de déplacer, d'enlever ou de retarder l'affichage de l'annonce due au non-paiement ou pour toutes autres raisons qu'elle juge nécessaire tel que les messages d'urgences dédier à la communauté.
7. Les paiements devront se faire au moins 5 jours avant que l'annonce apparaisse. Si l'annonce n'est pas payée, l'annonce n'apparaîtra pas sur l'enseigne.

MISE EN PLACE, FRÉQUENCE ET LONGUEUR DES MESSAGES

1. La mise en place, la fréquence et la longueur des messages sont à la discrétion de la municipalité. La municipalité se réserve le droit de modifier le message, de refuser ou de retarder l'affichage du message à une date ultérieure. Aucun langage vulgaire ne sera toléré.
2. La municipalité ne sera pas tenue responsable des erreurs résultant des erreurs soumises par le demandeur.
3. Si l'activité ou l'évènement est annulé avant ou pendant l'affichage du message, la municipalité devrait être avisée dans les plus brefs délais. Si les frais ont été empochés, aucun rabais ne sera remboursé.
4. La municipalité ne sera pas tenue responsable de l'arrêt ou des ruptures du fonctionnement de l'enseigne électronique qui sont hors de son contrôle.

FRAIS

ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Les groupes ou organismes suivants auront un accès gratuit illimité pour les annonces sur l'enseigne électronique:

- Annonce du service publique
- Groupes à but non lucratif
- Groupes communautaires
- Activités de collecte de fonds dans La Nation
- Activités sportives
- Comité de citoyens
- Carrefour Santé Limoges
- Groupes de l'âge d'or

Toutes autres annonces seront sujettes aux frais suivants :

Organisations dans la municipalité de La Nation	Organisations à l'extérieure de La municipalité de La Nation
$20.00 pour 7 jours	$40.00 pour 7 jours
$30.00 pour 14 jours	$60.00 pour 14 jours
$60.00 par mois pour 1 à 3 mois	$120.00 par mois pour 1 à 3 mois

ENTREPRISES

Entreprises dans la municipalité de La Nation	Entreprises à l'extérieure de la municipalité de La Nation
$75.00 pour 7 jours*	$120.00 pour 7 jours*
$100.00 pour 14 jours*	$180.00 pour 14 jours*
$180.00 pour 6 mois*+	$360.00 pour 6 mois *+
*SVP fournir votre message dans un format JPEG ou sur une clé USB, autrement ajouter 50.00$ pour le montage. + Un frais de 50.00$ sera appliqué pour tout autre changement dans le message.	* SVP fournir votre message dans un format JPEG ou sur une clé USB, autrement ajouter 50.00$ pour le montage. + Un frais de 50.00$ sera appliqué pour tout autre changement dans le message.

INDIVIDUS

Résidents dans la municipalité de La Nation	**Individus résidant à l'extérieur de la municipalité de La Nation**
$25.00 pour 3 jours*+	$50.00 pour 3 jours*+
* SVP fournir votre message dans un format JPEG ou sur une clé USB, autrement ajouter 50.00$ pour le montage. + Un frais de 50.00$ sera appliqué pour tout autre changement dans le message.	* SVP fournir votre message dans un format JPEG ou sur une clé USB, autrement ajouter 50.00$ pour le montage. + Un frais de 50.00$ sera appliqué pour tout autre changement dans le message.

Pour plus d'information, veuillez contacter :

- Josée Brizard, Greffière – 613-764-5444 (poste 235), jbrizard@nationmun.ca.
- Karine Lalonde, Coordinatrice de la communication et du marketing – 613-764-5444 (poste 231) communication@nationmun.ca
- Yannick Hamel, Gérant T.I. – 613-764-5444 (poste 238) yhamel@nationmun.ca

La municipalité de La Nation
958 route 500 ouest, Casselman, ON K0A 1M0

Téléphone : 613-764-5444

Télécopieur : 613-764-3310

CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR AFFICHER UN MESSAGE SUR L'ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE

VEUILLEZ COCHER UNE BOÎTE **Non lucratif** ☐

Charité (Numéro de charité_____) ☐

Commercial ☐ **Non Local** ☐

1. **Identification du demandeur**

Nom du groupe	Nom du demandeur

Adresse : _____

Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____

2. **Message demandé**

ANG_____

ANG_____

FRA_____

FRA_____

3. **Durée de parution**

Début :	Fin :

4. **Déclaration et signature**

La municipalité n'est pas tenue responsable des erreurs, omissions et autres occurrences résultant de l'insertion du message demandé. Le contenu provient du demandeur et la municipalité n'est pas responsable de celui-ci. Dans le cas où il y aurait un arrêt ou des ruptures dans le fonctionnement de l'enseigne électronique, aucun rabais ne sera remboursé au demandeur.

Signature : **Date :**

Aimée Roy

From: François Sigouin <[redacted]>
Sent: July 9, 2022 7:47 AM
To: Aimée Roy
Cc: Josée Brizard; Francis Brière; Marc Léveillé
Subject: RE: Affiche électronique

Bonjour, l'exécutif du Comité supporte cette proposition.

François Sigouin

Sent from Mail for Windows

From: Aimée Roy
Sent: Friday, July 8, 2022 10:20 AM
To: [redacted]
Cc: Josée Brizard; Francis Brière; Marc Léveillé
Subject: RE: Affiche électronique

Bonjour Monsieur Sigouin,

J'espère que vous allez bien.

Nous avons reçu une demande informelle de la part de l'Association des pompiers de Limoges pour prendre en charge les tâches et responsabilités de l'enseigne électronique de Limoges. L'administration et le service informatique ont étudié la situation et soutiennent la demande de transfert de l'enseigne électronique à l'Association. Cela étant dit, vu que vous étiez un partenaire dans cet achat, nous voulons vérifier d'abord avec le Comité des Citoyens de Limoges et demander s'ils soutiennent le transfert à l'Association. Nous proposons un transfert complet de la responsabilité de l'enseigne (opérationnelle et financière) ; l'Association devra signer un accord garantissant la poursuite de l'utilisation appropriée et d'éthique de l'enseigne.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter au 613-764-5444, poste 235.

Passez une belle fin de semaine,

Aimée Roy

Aimée Roy (Elle / she, her, hers)
Greffière adjointe / Deputy Clerk
La Municipalité de La Nation / The Nation Municipality
958 Route 500 Ouest / West
Casselman, Ontario, K0A 1M0
Phone: 613-764-5444, 228

TOWN OF
SOUTH BRUCE PENINSULA

August 9, 2022

Honourable Michael Kerzner
Solicitor General of Ontario
830 Sheppard Ave. W.,
Toronto ON M3H 2T1
Michael.Kerzner@pc.ola.org

Dear Solicitor General Kerzner:

Re: Mandatory Firefighter Certification

The Ontario Government has been making great improvements to the legislation which governs the manner in which municipalities conduct their business. One such piece of legislation is the *Fire Protection and Prevention Act, 1997* and particularly, the requirements for firefighter certification.

While the Town of South Bruce Peninsula supports, in principle, the updates to requirements for volunteer and full-time fire service professionals, we must provide our comments in order for the Province to understand the great burden that the regulations will place on municipalities. Council discussed this issue at their regular Council meeting held on August 2, 2022 and adopted resolution R-296-2022 directing that you are contacted for assistance.

Smaller municipalities such as ours, are not fortunate enough to have full-time firefighters. Our emergency personnel are all volunteers with the exception of our Fire Chief who is a full-time employee and our Deputy Fire Chief who is a part-time employee. It is difficult for our volunteers to dedicate the time to obtaining full certification in the manner legislated, as the fire service is not their primary employment. We have found that the average retention period for volunteers is three to five years meaning that once fully trained, most of our volunteers would leave the service or may even leave the service before they are fully trained and certified.

As you can imagine, this places a huge financial burden on our taxpayers as the certification is an additional cost which is funded wholly from the tax base. No grant funding or other financial assistance has been offered from the Province.

We are under the understanding that the Association of Municipalities of Ontario, many municipal governments and the Fire Chiefs across Ontario have raised concerns regarding the legislated requirements for certification. We are respectfully requesting that meaningful consultation and collaboration with the commenting parties takes place

quickly so that municipalities can better manage their finances and workforce where emergency service provision is concerned.

We look forward to hearing from you and to discussing our position on this important matter with you further.

Yours very truly,

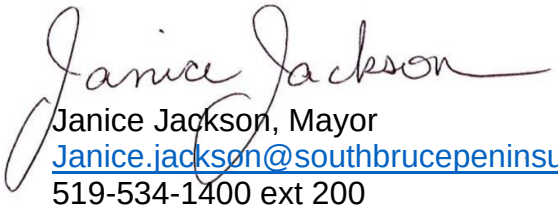

Janice Jackson, Mayor
Janice.jackson@southbrucepeninsula.com
519-534-1400 ext 200

Enclosure (1)

cc: Premier Doug Ford, MPP Rick Byers, AMO, OSUM, All Ontario Municipalities, Ministry of the Solicitor General (Ministry Office)

Excerpt from Council Meeting Minutes – August 2, 2022

41. Notice of Motion – Mayor Jackson - Mandatory Firefighter Certification

Manager of Emergency Services/Fire Chief Wilson explained that the regulation was passed and only slightly amended. The financial burden is quite large to municipalities. The average retention of a fire fighter is 3-5 years. In order to become fully trained, it would take 3 years.

R-296-2022

It was **Moved** by J. Jackson, **Seconded** by J. Kirkland and **Carried**

Whereas municipal governments provide essential services to the residents and businesses in their communities;

And whereas the introduction of new Provincial policies and programs has an impact on municipalities;

And whereas municipal governments are generally supportive of efforts to modernize and enhance the volunteer and full-time fire services that serve Ontario communities;

And whereas the Association of Municipalities of Ontario (AMO) believes in principle that the fire certification is a step in the right direction, however it has not endorsed the draft regulations regarding firefighter certification presented by the Province;

And whereas municipalities and AMO are concerned that the thirty-day consultation period was insufficient to fully understand the effects such regulations will have on municipal governments and their fire services;

And whereas Fire Chiefs have advised that the Ontario firefighter certification process will create additional training and new cost pressures on fire services;

And whereas the Ontario government has not provided any indication that they will offer some form of financial support to deliver this service;

And whereas AMO, on behalf of municipal governments, in a letter to Solicitor General Jones dated February 25, 2022, made numerous comments and requests to address the shortcomings in the draft regulations;

Now therefore be it hereby resolved that the Town of South Bruce Peninsula does hereby support AMO's recommendations;

And that the Town of South Bruce Peninsula does hereby call on the Solicitor General of Ontario to work with AMO, municipal governments and Fire Chiefs across Ontario to address the concerns raised so that municipalities can continue to offer high quality services to their communities;

And further that a copy of this resolution is sent to AMO, OSUM, Premier Doug Ford, MPP Rick Byers and all Ontario Municipalities.

From: Nicolas et Diane van de Laar
Date: September 1, 2022 at 8:06:15 PM EDT

Cher(e) Conseiller(ière)

Je suis l'un de trois agriculteurs dont le Pont Touchette unit l'entièreté de notre entreprise familiale. À nous trois, nous avons 900 acres de terrain du côté Nord de la rivière. Nous avons appris par les travailleurs que les plans de réhabilitation du pont implique un rétrécissement de celui-ci. Nous trouvons qu'il s'agit d'une décision absolument injuste pour les entreprises agricoles locales qui n'ont pas été consultées ou même averties sur ces changements importants.

Nous ne sommes pas les seuls agriculteurs affectés par ce changement. Les agriculteurs et moi-même avons besoin de toute la largeur du pont afin de passer nos machines agricoles nécessaire à la gestion de nos terrains. Selon l'information qui nous a été fourni par les travailleurs, les moissonneuses batteuses ne passeront plus ainsi que les planteurs à soya et à maïs, les tracteur à roue doubles, les rouleaux, les charrues, les Moulins à foins et j'en passe. Par où devrons-nous passer dorénavant?

Si vos plans restent les même, nous allons devoir faire des détours importants avec toutes ces machines; c'est-à-dire, que nous devrons passé à travers les villages de Casselman et de St-Albert avec toutes ces machines plusieurs fois par semaine (si non pas par jour!). Le village de Casselman connait présentement déjà un problème d'embouteillage. À chaque fois que nous allons devoir passer sur les chemins principaux dont la route 500 et la route 900, augmente le risque d'accidents et d'embouteillages importants. Tout cela est sans compter des coûts additionnels causés par l'usure des pneus, le gaspillage d'essence et surtout de notre temps précieux et limité par la pluie et le beau temps. Un bout de chemin qui normalement prend 5 minutes devient une excursion d'une heure; quelle est la logique?

Nous demandons avoir la présence d'un ingénieur qui pourra raisonner le tout.

Nicolas et Diane van de Laar

The Nation Municipality/Municipalité de La Nation

Accounts Payable Cheque Register Report - Caisse Populaire Nouvel-horizon Inc.-603910

For The Date Range From 08/31/2022 To 09/13/2022

For All Vendors And For Outstanding, Cleared Cheques - Computer Generated, eCheque

Cheque # / eCheque ID	Type	Date	Vendor	Name	Amount	Status
12909	C	09/13/2022	85	THOMSON REUTERS CANADA	$437.85	O
12910	C	09/13/2022	132	DUPUIS FORD LINCOLN	$650.28	O
12911	C	09/13/2022	164	FIRST REFERENCE INC	$1,180.85	O
12912	C	09/13/2022	167	FRANCIS CANADA TRUCK CENTRE INC	$78.96	O
12913	C	09/13/2022	227	LAFLECHE SALES AND SERVICE	$189.99	O
12914	C	09/13/2022	248	LEGAULT MARCEL	$100.00	O
12915	C	09/13/2022	268	BURELLE RENTOOLS	$186.45	O
12916	C	09/13/2022	281	MCINTOSH PERRY CONSULTING ENG.	$3,547.64	O
12917	C	09/13/2022	286	MEUBLE HOME FURNITURE	$142.02	O
12918	C	09/13/2022	433	THE NATION MUNICIPALITY	$4,026.59	O
12919	C	09/13/2022	435	THE PEPSI BOTTLING GROUP (CANADA) ULC	$883.01	O
12920	C	09/13/2022	506	PETTY CASH - ST ISIDORE ARENA	$1,328.95	O
12921	C	09/13/2022	681	DURA-PAVE CONSTRUCTION 2011 LTD	$36,047.00	O
12922	C	09/13/2022	923	CLYDE & CO. LLP	$2,191.58	O
12923	C	09/13/2022	1200	LE COIN DU LIVRE	$77.90	O
12924	C	09/13/2022	1284	JORDASH CO. LTD	$22,318.68	O
12925	C	09/13/2022	1716	COMMUNITY SAFETY NET	$423.75	O
12926	C	09/13/2022	1888	FERME HASPENGROW	$1,500.00	O
12927	C	09/13/2022	1942	GROUPE ARCHAMBAULT INC.	$73.64	O
12928	C	09/13/2022	2220	J.R. MENARD LTD	$45,245.20	O
12929	C	09/13/2022	2489	F. & F. INC.	$250.00	O
12930	C	09/13/2022	2505	CENTRE NOVAS-CALACS FRANCOPHONE DE P-R	$500.00	O
12931	C	09/13/2022	2969	PELLETIER SEALING	$2,497.30	O
12932	C	09/13/2022	3111	SHADE GROUP INC	$3,086.31	O
12933	C	09/13/2022	3162	COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPEND ANT	$560.93	O
12934	C	09/13/2022	3173	LAMOUREUX, MARIO	$750.00	O
12935	C	09/13/2022	3174	STEEGMULLER, PAUL	$500.00	O
63799	E	09/13/2022	12	A/C MECHANICAL REFRIGERATION LTD	$2,337.09	O
63800	E	09/13/2022	30	AUTO PARTS EXTRA PIECES D'AUTO	$1,662.08	O
63801	E	09/13/2022	35	BATTLESHIELD INDUSTRIES LTD	$969.05	O
63802	E	09/13/2022	65	BRAZEAU SANITATION INC	$293.80	O
63803	E	09/13/2022	66	BRENNTAG CANADA INC	$11,386.11	O
63804	E	09/13/2022	71	BYTOWN LUMBER	$806.41	O
63805	E	09/13/2022	75	CADUCEON ENTREPRISES INC	$4,312.16	O
63807	E	09/13/2022	80	MAXIBURO LTEE	$34.25	O

Accounts Payable Cheque Register Report - Caisse Populaire Nouvel-horizon Inc.-603910

For The Date Range From 08/31/2022 To 09/13/2022

For All Vendors And For Outstanding, Cleared Cheques - Computer Generated, eCheque

Cheque # / eCheque ID	Type	Date	Vendor	Name	Amount	Status
63808	E	09/13/2022	89	CASSELMAN CEMENT	$3,625.04	O
63809	E	09/13/2022	91	CASSELMAN GAS BAR	$523.79	O
63810	E	09/13/2022	110	COLACEM CANADA INC	$1,012.94	O
63811	E	09/13/2022	112	CONSEIL SCOLAIRE DISTRICT CATHOLIQUES EST ONTARI EN	$12,402.00	O
63812	E	09/13/2022	116	UNIAG COOPERATIVE	$1,208.15	O
63813	E	09/13/2022	117	COOPERATIVE AGRICOLE D'EMBRUN	$5,142.27	O
63816	E	09/13/2022	119	CRANE SUPPLY	$20,601.75	O
63817	E	09/13/2022	125	DENCHEM SURFACE SOLUTION	$6,244.11	O
63818	E	09/13/2022	145	ELECTROTEK INC	$3,004.48	O
63819	E	09/13/2022	152	EVANS UTILITY AND MUNICIPAL	$1,747.70	O
63820	E	09/13/2022	158	FERNAND DENIS INC	$1,466.29	O
63821	E	09/13/2022	175	G.D.S HYDRAULIC INC	$302.17	O
63822	E	09/13/2022	180	GARAGE M.H BERCIER INC	$448.14	O
63823	E	09/13/2022	191	HORIZON FIRE & LIFE SAFETY INC	$508.61	O
63824	E	09/13/2022	202	J.B. MOBILE MECHANIC INC	$10,594.87	O
63825	E	09/13/2022	204	J.R BRISSON EQUIP LTEE	$1,101.76	O
63826	E	09/13/2022	222	LA COMPAGNIE D'EDITION ANDRE PAQUETTE INC	$364.99	O
63827	E	09/13/2022	262	LES SERVICES EXP INC	$3,165.53	O
63828	E	09/13/2022	263	LEVAC PAVING & EQUIPMENT	$2,881.50	O
63829	E	09/13/2022	264	LEVAC PROPANE INC	$286.48	O
63830	E	09/13/2022	289	MIKE'S WASTE DISPOSAL INC	$55,726.80	O
63831	E	09/13/2022	323	PAPETERIE GERMAIN INC	$6.19	O
63832	E	09/13/2022	351	PNEU LANDRIAULT TIRE	$6,714.00	O
63833	E	09/13/2022	355	PRINCESS AUTO LTD	$129.30	O
63834	E	09/13/2022	400	SOLENO INC	$1,839.22	O
63835	E	09/13/2022	414	STELEM DIV. D'EMCO CORPORATION	$2,169.60	O
63836	E	09/13/2022	512	RECYCLE ACTION	$9,645.13	O
63837	E	09/13/2022	514	GENDRON RICHARD	$100.00	O
63838	E	09/13/2022	533	SPUEHLER SHOP	$789.44	O
63839	E	09/13/2022	804	GAGNON WELDING & MACHINING INC	$946.94	O
63840	E	09/13/2022	954	CDW CANADA INC.	$214.47	O
63841	E	09/13/2022	1245	LANTHIER MARIE-NOELLE	$240.26	O
63842	E	09/13/2022	1259	SSC Maintenance Services Inc	$4,505.18	O
63843	E	09/13/2022	1336	ON CALL CENTRE	$306.22	O
63844	E	09/13/2022	1375	ALIMPLUS INC	$625.68	O

The Nation Municipality/Municipalité de La Nation

Accounts Payable Cheque Register Report - Caisse Populaire Nouvel-horizon Inc.-603910

For The Date Range From 08/31/2022 To 09/13/2022

For All Vendors And For Outstanding, Cleared Cheques - Computer Generated, eCheque

Cheque # / eCheque ID	Type	Date	Vendor	Name	Amount	Status
63845	E	09/13/2022	1394	CLEAN WATER WORKS INC.	$33,561.00	O
63846	E	09/13/2022	1405	ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	$3,660.31	O
63847	E	09/13/2022	1656	GUY LARIVIERE	$1,575.00	O
63848	E	09/13/2022	2064	INTELIVOTE SYSTEMS INC.	$15,054.31	O
63849	E	09/13/2022	2083	LEROUX CONSULTANT	$10,065.48	O
63850	E	09/13/2022	2088	CASSELMAN TIRECRAFT	$72.46	O
63851	E	09/13/2022	2357	SYDNEY COLLARD	$378.05	O
63852	E	09/13/2022	2421	MAXIM ENVIRONMENTAL AND SAFETY INC.	$847.50	O
63853	E	09/13/2022	2423	W.O. STINSON & SON LTD.	$41,678.24	O
63854	E	09/13/2022	3002	MCDONALD BROTHERS CONSTRUCTION INC.	$896,098.50	O
63855	E	09/13/2022	3099	SOLID BASE CONSTRUCTION LTD	$6,721.92	O
63856	E	09/13/2022	3103	MORRISON HERSHFIELD LIMITED	$14,819.10	O
BELL CANADA	E	09/13/2022	43	BELL CANADA	$66.23	O
BELL CANADA	E	09/13/2022	46	BELL CANADA	$142.38	O
ENBRIDGE CONSUMER GAS	E	09/13/2022	146	ENBRIDGE CONSUMER GAS	$569.27	O
HYDRO ONE NETWORKS INC	E	09/13/2022	198	HYDRO ONE NETWORKS INC	$583.02	O
JOHN DEERE FINANCIAL	E	09/13/2022	16	JOHN DEERE FINANCIAL	$681.42	O
MINISTER OF FINANCE	E	09/13/2022	291	MINISTER OF FINANCE	$8,034.07	O
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	E	09/13/2022	366	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	$56,319.59	O
WORKPLACE SAFETY INSURANCE	E	09/13/2022	475	WORKPLACE SAFETY INSURANCE	$1,638.63	O

TOTAL **$1,403,733.31**

Aimée Roy

From: Hockey Mineur St-Isidore <hpouliot67@hotmail.com>
Sent: Friday, September 2, 2022 3:26 PM
To: Aimée Roy; Josée Brizard
Subject: New submission from Demande de don

Formulaire de demande de don

Nom de l'organisation

Hockey Mineur St-Isidore

Adresse postale

5861 County road 17
Plantagenet, Ontario K0B 1L0
Canada
Map It

Téléphone

[redacted]

Nom de la personne ressource

Hugo Pouliot

Téléphone

[redacted]

Adresse courriel

[redacted]

Section B - Sommaire de la demande

Votre demande est pour:

- Activité pour l'année

Montant demandé

1000

Nom de l'activité ou liste des activités

Hockey

Description de l'activité ou liste des activités

Ce don aidera à payer pour le temps de glace pour les pratiques et les parties pour des enfants de 4 à 17 ans.

Date de début de l'activité

09/17/2022

Endroit(s) de l'activité / des activités

Aréna de St-Isidore

Est-ce que vous chargez un frais d'admission?

- Oui

Décrire comment la contribution de La Nation sera-t-elle reconnue

Nous allons faire une publication sur les réseaux sociaux.

Le cas échéant, l'organisme consent à remettre un rapport au Conseil de La Nation

Oui

Aimée Roy

From: Comité de revitalisation du parc Jean-Paul Charlebois de St-Bernardin <yvesjoanette03@gmail.com>
Sent: Friday, September 9, 2022 9:43 AM
To: Aimée Roy; Josée Brizard
Subject: New submission from Demande de don

Formulaire de demande de don

Nom de l'organisation

Comité de revitalisation du parc Jean-Paul Charlebois de St-Bernardin

Adresse postale

20 rue de l'aréna
St-Isidore, Ontario K0C 2B0
Canada
Map It

Téléphone

(613) 524-2522

Nom de la personne ressource

Yves Joanette

Téléphone

[redacted]

Adresse courriel

[redacted]

Section B - Sommaire de la demande

Votre demande est pour:

- Une activité / événement

Montant demandé

1571.00

Nom de l'activité ou liste des activités

Fête champêtre au parc communautaire Jean-Paul Charlebois

Description de l'activité ou liste des activités

Ouverture officielle du nouveau terrain multisports avec jeux gonflables, tournoi de pickleball, joute de tennis, musique par un chansonnier, etc...

Date de début de l'activité

09/17/2022

Endroit(s) de l'activité / des activités

Parc communautaire Jean-Paul Charlebois à St-Bernardin

Est-ce que vous chargez un frais d'admission?

- Non

Décrire comment la contribution de La Nation sera-t-elle reconnue

1- Le président du comité de revitalisation du parc le soulignera lors de l'ouverture officielle.
2- Logo de la municipalité sur le dépliant publicitaire.

Si la somme demandée est plus de 1 000 $, veuillez décrire comment les fonds seront utilisés pour votre événement ou vos événements. Il est possible que le Conseil vous demande de remettre un rapport financier.

Le montant demandé va nous permettre d'offrir 3 structures gonflables avec un superviseur de l'entreprise pour toute la journée.

Le cas échéant, l'organisme consent à remettre un rapport au Conseil de La Nation

Oui

Flambées en cours

Prenez note qu'une flambée est en cours dans les établissements suivants.

Format de la date : année-mois-jour

DATE: 2022-09-09

ÉTABLISSEMENT	LIEU	TYPE DE FLAMBÉE	ORGANISME IDENTIFIÉ	SIGNALÉ RAPPORTÉ	DATE DE LA FIN DE LA FLAMBÉE	DERNIÈRE MISE À JOUR
Naomi's Family Resource Center	Winchester	COVID	COVID	2022-09-08		2022-09-08
Heritage Manor	Cornwall	Entérique	Inconnu	2022-09-08		2022-09-08
St-Joseph's Continuing Care Centre (Quinn House)	Cornwall	COVID	COVID	2022-09-08		2022-09-08
Cornwall Community Hospital 2500 POD	Cornwall	COVID	COVID	2022-09-06		2022-09-06
Residence Aquatria	Casselman	COVID	COVID	2022-09-06		2022-09-06
St-Jacques Nursing Home	Embrun	COVID	COVID	2022-09-02		2022-09-02
Cornwall Community Hospital - 2600 POD	Cornwall	COVID	COVID	2022-08-31		2022-08-31
Château Glengarry	Alexandria	COVID	COVID	2022-08-31	2022-09-09	2022-09-09
Chartwell Hartford Retirement Residence	Morrisburg	COVID	COVID	2022-08-30	2022-09-09	2022-09-09
St-Joseph's Continuing Care Centre (Kane House) LTC	Cornwall	COVID	COVID	2022-08-29		2022-08-29
Community Living Dundas - First Street	Morrisburg	COVID	COVID	2022-08-25	2022-09-08	2022-09-08
St Joseph's Continuing Care Centre (McNeil House)	Cornwall	COVID	COVID	2022-08-22	2022-09-01	2022-09-01
Community Living Dundas - Schell Street	Williamsburg	COVID	COVID	2022-08-22	2022-09-06	2022-09-06
McGill Manor 1	Hawkesbury	COVID	COVID	2022-08-22		2022-08-22
St-Denis Centre	Cornwall	COVID	COVID	2022-08-22	2022-09-06	2022-09-06
St- Joseph's Complex Continuing Care (Mantel House)	Cornwall	COVID	COVID	2022-08-19	2022-09-06	2022-09-06
Riverview Manor	Cornwall	COVID	COVID	2022-08-18	2022-08-30	2022-08-30
Glengarry Memorial Hospital (Medicine & Rehab units)	Alexandria	MSRA	MSRA	2022-08-18		2022-08-18
Valley Garden Retirement Home	Green Valley	COVID	COVID	2022-08-18	2022-09-08	2022-09-08
Parisien Manor	Cornwall	COVID	COVID	2022-08-17		2022-08-17
The Palace Long Term Care	Alexandria	COVID	COVID	2022-08-17	2022-08-30	2022-08-30
Manoir McGill 2- 261 McGill	Hawkesbury	COVID	COVID	2022-08-16	2022-08-29	2022-08-29
St- Joseph's Complex Continuing Care (Cobey House)	Cornwall	COVID	COVID	2022-08-12		2022-08-12
Pinecrest Nursing Home	Plantagenet	COVID	COVID	2022-08-08	2022-09-06	2022-09-06

ÉTABLISSEMENT	LIEU	TYPE DE FLAMBÉE	ORGANISME IDENTIFIÉ	SIGNALÉ RAPPORTÉ	DATE DE LA FIN DE LA FLAMBÉE	DERNIÈRE MISE À JOUR
Glen Stor Dun Lodge	Cornwall	COVID	COVID	2022-08-02	2022-08-26	2022-08-26

Définition d’une éclosion de COVID-19 dans un établissement

À partir du 3 février 2022, la définition d’une éclosion de COVID-19 dans un établissement consiste de la présence d’au moins deux cas confirmés parmi les résidents et/ou le personnel/autres visiteurs dans une résidence, chacun avec un test PCR OU un test moléculaire rapide OU un test antigène rapide positif, ET qui sont reliés par un lien épidémiologique, dans une période de 10 jours.

Activité grippale dans la région

Des cas sporadiques d’influenza A sont signalé dans la région.

- Cliquer ici pour connaître l'activité grippale dans la province
- Cliquer ici pour connaître l'activité grippale au pays.

- Cliquez ici pour retourner à la page précédente.
- Cliquez ici pour retourner à la page d’accueil.

iSolara Solar Power
30 Capital Drive, Ottawa, Ontario, K2G 0E9
Telephone 613-738-2646 | Fax 613-738-9939 | Email info@isolara.com | www.isolara.com

AUGUST 2022 PERFORMANCE REPORT

ST. ISIDORE ARENA

SYSTEM SPECIFICATIONS

Panels:	494 x CSUN 245-60M
Inverters:	1 x Satcon PVS 100-600
Next Inspection:	TBD (Pending contract renewal)

LIFETIME PERFORMANCE

1,489.3 MWH

MONTH PERFORMANCE

17.6 MWH

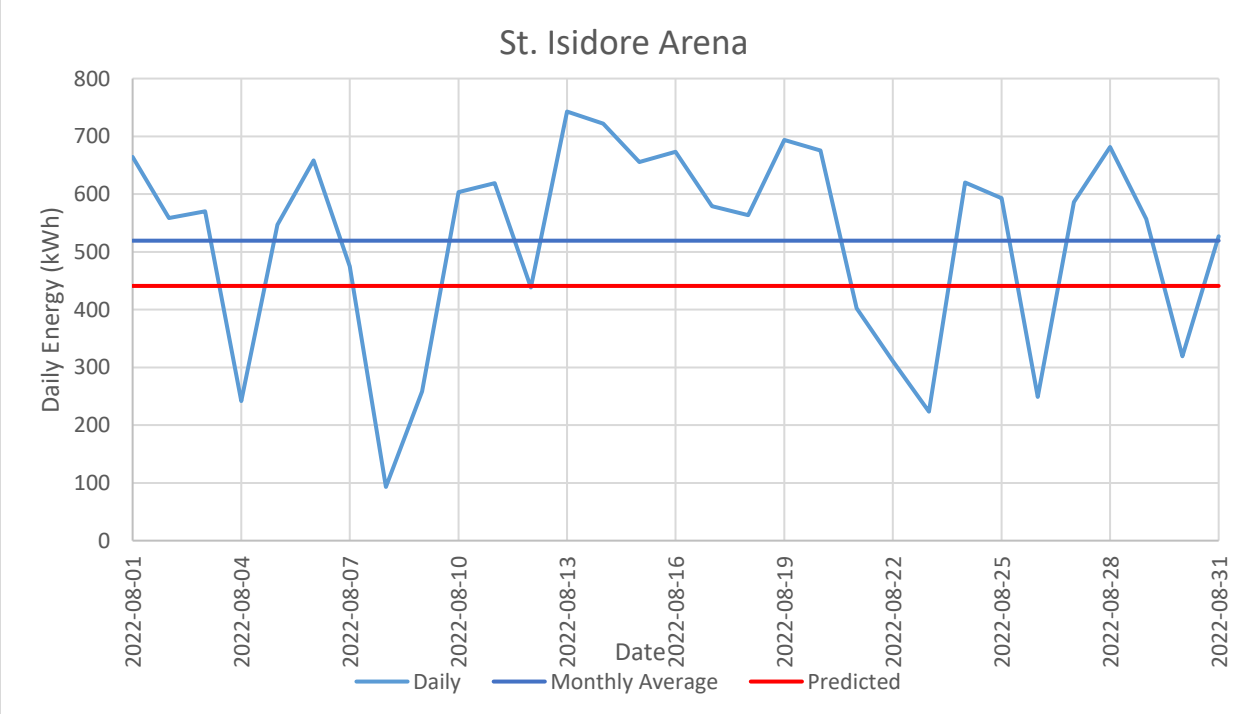

iSolara Solar Power
30 Capital Drive, Ottawa, Ontario, K2G 0E9
Telephone 613-738-2646 | Fax 613-738-9939 | Email info@isolara.com | www.isolara.com

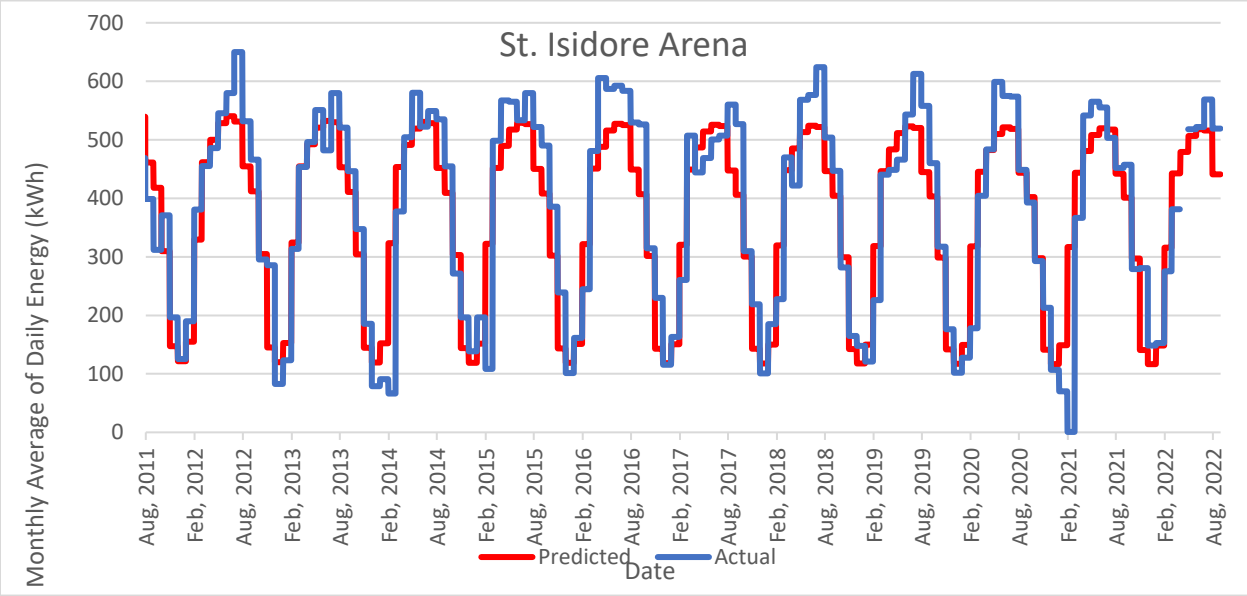

MONTHLY PERFORMANCE

All performance amounts are given in AC Energy (kWh).

Year / Month	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Jan		5890	3814	2817	6091	4998	5055	4990	3744	3959	2171	4733
Feb		11042	8779	2012	3030	6363	7301	6150	5652	5166	2	7694
Mar		14119	14066	11697	15448	14915	15727	14568	13651	12537	11366	5339**
Apr		14573	14880	15132	17025	18169	13324	12657	13713	14509	16250	**
May		16914	17071	17999	17524	18199	14534	17624	14455	18570	17523	5183**
Jun		17389	14454	15668	16001	17816	15025	17306	16297	17246	16536	15655
Jul		19565	17983	17022	17969	18093	15723	19358	18998	17783	7050	17636
Aug	12369	16488	16153	16588	16179	16424	17358	15621	17295	13908*	14011	16099
Sep	11801	13991	13391	13644	14700	16098	15652	13535	14210	11791*	13726	
Oct	11508	9155	10775	8410	11966	9753	9595	8734	9839	9077	8658	
Nov	6213	8566	5571	5900	7172	6899	6701	3821	5292	6394	8317	
Dec	3885	2566	2438	4504	3141	3579	3118	4586	3159	3202	4601	
TOTAL	45776	150258	139375	131393	146246	151306	139113	138950	136305	134142	120211	72340
Predicted	44626	136694	135369	134963	134558	134154	133751	133353	132950	132550	123360	70221
Difference	2.58%	9.92%	2.96%	-2.65%	8.69%	12.79%	4.01%	4.20%	2.52%	1.20%	-2.56%	3.0%

*August & September 2020 had a combined 8 days of no production from fuse failure (~15% less production Aug., ~10% less Sept.)

**Communications down March 15th-May 22nd 2022; system produced power but no data available. Prediction comparison adjusted.

MAINTENANCE SUMMARY

iSolara Solar Power
30 Capital Drive, Ottawa, Ontario, K2G 0E9
Telephone 613-738-2646 | Fax 613-738-9939 | Email info@isolara.com | www.isolara.com

HYDRO BILL COMPARISON

2019

Billing Period		Monitoring	Hydro	Difference
Start	End			
01-Jan-19	31-Jan-19	3744.03	3863.00	3.08%
01-Feb-19	28-Feb-19	5652.17	5786.00	2.31%
01-Mar-19	31-Mar-19	13650.73	13791.00	1.02%
01-Apr-19	30-Apr-19	13713.27	13818.00	0.76%
01-May-19	31-May-19	14454.50	14516.00	0.42%
01-Jun-19	30-Jun-19	16297.00	16323.00	0.16%
01-Jul-19	31-Jul-19	18998.30	19043.00	0.23%
01-Aug-19	31-Aug-19	17294.83	17332.00	0.21%
01-Sep-19	30-Sep-19	14209.56	14261.00	0.36%
01-Oct-19	31-Oct-2019	9839.37	9942	1.03%
01-Nov-19	30-Nov-2019	5291.79	5432	2.58%
1-Dec-2019	31-Dec-2019	3159.41	3304	4.38%
	Total	133,146	134,107	0.72%

2018

Billing Period		Monitoring	Hydro	Difference
Start	End			
01-Jan-18	31-Jan-18	4990.28	5139.00	2.89%
01-Feb-18	28-Feb-18	6149.82	6284.00	2.14%
01-Mar-18	31-Mar-18	14567.72	14713.00	0.99%
01-Apr-18	30-Apr-18	12657.31	12774.00	0.91%
01-May-18	31-May-18	17623.77	17657.00	0.19%
01-Jun-18	30-Jun-18	17306.09	17338.00	0.18%
01-Jul-18	31-Jul-18	19358.30	19375.00	0.09%
01-Aug-18	31-Aug-18	15621.30	16151.00	3.28%
01-Sep-18	30-Sep-18	13535.26	13603.00	0.50%
01-Oct-18	31-Oct-2018	8733.57	8871	1.55%
01-Nov-18	30-Nov-2018	3821.22	3973	3.82%
1-Dec-2018	31-Dec-2018	4585.83	4739	3.23%
	Total	134,365	135,878	1.11%

iSolara Solar Power
30 Capital Drive, Ottawa, Ontario, K2G 0E9
Telephone 613-738-2646 | Fax 613-738-9939 | Email info@isolara.com | www.isolara.com

2017

Billing Period		Monitoring	Hydro	Difference
Start	End			
01-Jan-17	31-Jan-17	5055.12	5206.44	2.91%
01-Feb-17	28-Feb-17	7300.62	7438.14	1.85%
01-Mar-17	31-Mar-17	15726.85	15876.96	0.95%
01-Apr-17	30-Apr-17	13324.08	13444.14	0.89%
01-May-17	31-May-17	14534.30	14641.20	0.73%
01-Jun-17	30-Jun-17	15025.19	15102.12	0.51%
01-Jul-17	31-Jul-17	15722.70	16420.14	4.25%
01-Aug-17	31-Aug-17	17358.30	17450.76	0.53%
01-Sep-17	30-Sep-17	15652.41	15764.64	0.71%
1-Oct-2017	31-Oct-2017	9594.63	10436.4	8.07%
1-Nov-2017	30-Nov-2017	6701.35	6129.54	-9.33%
	Total	135995.54	137910.48	1.39%

2016

Billing Period		Monitoring	Hydro	Difference
Start	End			
01-Jan-16	31-Jan-16	4998.09	5184.18	3.59%
01-Feb-16	29-Feb-16	6362.77	6511.44	2.28%
01-Mar-16	31-Mar-16	14915.41	15065.64	1.00%
01-Apr-16	30-Apr-16	18169.08	18303.90	0.74%
01-Mar-16	31-Mar-16	18199.26	18367.20	0.91%
01-Jun-16	30-Jun-16	17815.67	17889.18	0.41%
01-Jul-16	31-Jul-16	18092.79	18169.56	0.42%
01-Aug-16	31-Aug-16	16423.61	17160.18	4.29%
01-Sep-16	30-Sep-16	16097.56	16196.22	0.61%
1-Oct-2016	31-Oct-2016	9753.34	9888.72	1.37%
1-Nov-2016	30-Nov-2016	6899.07	7038.12	1.98%
	Total	147726.65	149774.34	1.37%

iSolara Solar Power
30 Capital Drive, Ottawa, Ontario, K2G 0E9
Telephone 613-738-2646 | Fax 613-738-9939 | Email info@isolara.com | www.isolara.com

2015

Billling Period		Monitoring	Hydro	Difference
Start	End			
1-Jan-2015	31-Jan-2015	6091.04	6586.5	7.52%
1-Feb-2015	28-Feb-2015	3030.08	3153.54	3.91%
1-Mar-2015	31-Mar-2015	15447.99	15622.08	1.11%
1-Apr-2015	30-Apr-2015	17024.49	17189.7	0.96%
1-May-2015	31-May-2015	17523.85	17699.22	0.99%
1-Jun-2015	30-Jun-2015	16000.63	16156.98	0.97%
1-Jul-2015	31-Jul-2015	17969.02	18129.84	0.89%
1-Aug-2015	31-Aug-2015	16179.05	16351.86	1.06%
1-Sep-2015	30-Sep-2015	14700.12		
1-Oct-2015	31-Oct-2015	11965.64		
1-Nov-2015	30-Nov-2015			
	Total	109266.15	110889.72	1.46%

2014

Billling Period		Monitoring	Hydro	Difference
Start	End			
1-Jan-2014	31-Jan-2014	2817.28	2954.66	4.65%
1-Feb-2014	28-Feb-2014	2012.12	2679.2	24.90%
1-Mar-2014	31-Mar-2014	11696.86	11898.77	1.70%
1-Apr-2014	30-Apr-2014	15132.05	15328.11	1.28%
1-May-2014	31-May-2014	17998.95	17511.55	-2.78%
1-Jun-2014	30-Jun-2014	15667.51	14280.31	-9.71%
1-Jul-2014	31-Jul-2014	17022.19	16634.28	-2.33%
1-Aug-2014	31-Aug-2014	16587.75	16747.14	0.95%
1-Sep-2014	30-Sep-2014	13644.27	13807.02	1.18%
1-Oct-2014	31-Oct-2014	8410.37	8574.48	1.91%
1-Nov-2014	30-Nov-2014	5899.78	6078.12	2.93%
	Total	131393.15	131152.16	-0.18%

iSolara Solar Power
30 Capital Drive, Ottawa, Ontario, K2G 0E9
Telephone 613-738-2646 | Fax 613-738-9939 | Email info@isolara.com | www.isolara.com

JULY 2022

PERFORMANCE REPORT

ST. ISIDORE ARENA

SYSTEM SPECIFICATIONS

Panels:	494 x CSUN 245-60M
Inverters:	1 x Satcon PVS 100-600
Next Inspection:	TBD (Pending contract renewal)

LIFETIME PERFORMANCE

1,489.3 MWH

MONTH PERFORMANCE

17.6 MWH

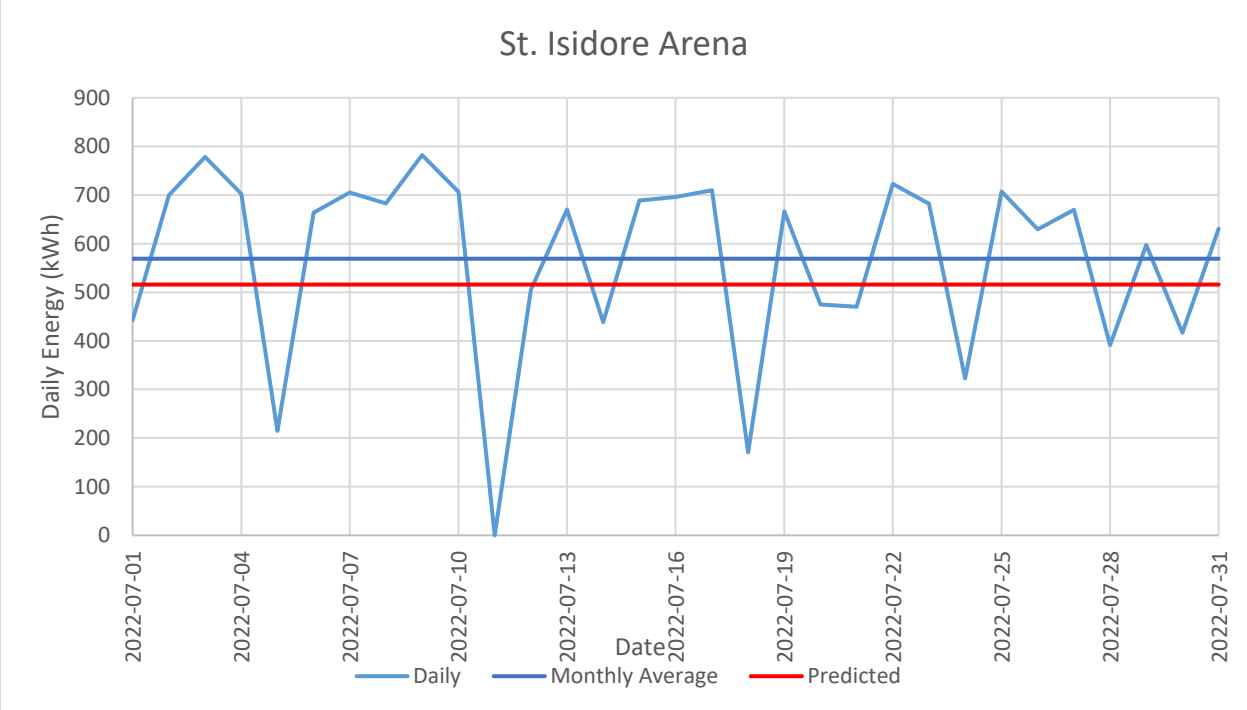

iSolara Solar Power
30 Capital Drive, Ottawa, Ontario, K2G 0E9
Telephone 613-738-2646 | Fax 613-738-9939 | Email info@isolara.com | www.isolara.com

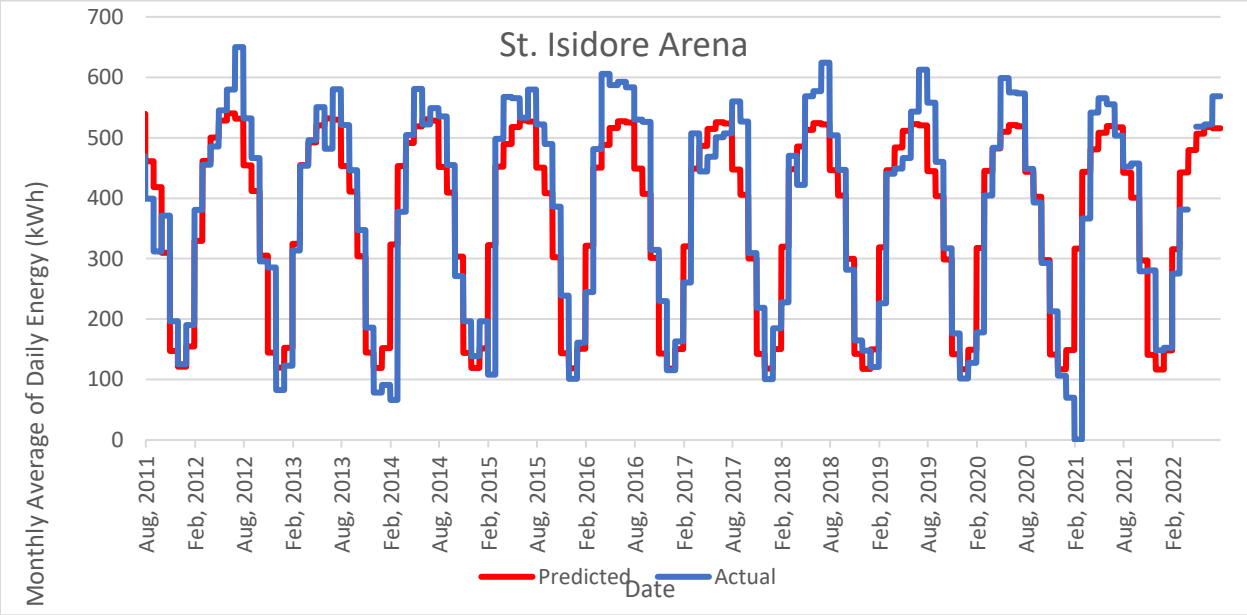

MONTHLY PERFORMANCE

All performance amounts are given in AC Energy (kWh).

Year / Month	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Jan		5890	3814	2817	6091	4998	5055	4990	3744	3959	2171	4733
Feb		11042	8779	2012	3030	6363	7301	6150	5652	5166	2	7694
Mar		14119	14066	11697	15448	14915	15727	14568	13651	12537	11366	5339**
Apr		14573	14880	15132	17025	18169	13324	12657	13713	14509	16250	**
May		16914	17071	17999	17524	18199	14534	17624	14455	18570	17523	5183**
Jun		17389	14454	15668	16001	17816	15025	17306	16297	17246	16536	15655
Jul		19565	17983	17022	17969	18093	15723	19358	18998	17783	7050	17636
Aug	12369	16488	16153	16588	16179	16424	17358	15621	17295	13908*	14011	
Sep	11801	13991	13391	13644	14700	16098	15652	13535	14210	11791*	13726	
Oct	11508	9155	10775	8410	11966	9753	9595	8734	9839	9077	8658	
Nov	6213	8566	5571	5900	7172	6899	6701	3821	5292	6394	8317	
Dec	3885	2566	2438	4504	3141	3579	3118	4586	3159	3202	4601	
TOTAL	45776	150258	139375	131393	146246	151306	139113	138950	136305	134142	120211	56241
Predicted	44626	136694	135369	134963	134558	134154	133751	133353	132950	132550	123360	56550
Difference	2.58%	9.92%	2.96%	-2.65%	8.69%	12.79%	4.01%	4.20%	2.52%	1.20%	-2.56%	-0.55%

*August & September 2020 had a combined 8 days of no production from fuse failure (~15% less production Aug., ~10% less Sept.)

**Communications down March 15th-May 22nd 2022; system produced power but no data available. Prediction comparison adjusted.

MAINTENANCE SUMMARY

iSolara Solar Power
30 Capital Drive, Ottawa, Ontario, K2G 0E9
Telephone 613-738-2646 | Fax 613-738-9939 | Email info@isolara.com | www.isolara.com

HYDRO BILL COMPARISON

2019

Billing Period		Monitoring	Hydro	Difference
Start	End			
01-Jan-19	31-Jan-19	3744.03	3863.00	3.08%
01-Feb-19	28-Feb-19	5652.17	5786.00	2.31%
01-Mar-19	31-Mar-19	13650.73	13791.00	1.02%
01-Apr-19	30-Apr-19	13713.27	13818.00	0.76%
01-May-19	31-May-19	14454.50	14516.00	0.42%
01-Jun-19	30-Jun-19	16297.00	16323.00	0.16%
01-Jul-19	31-Jul-19	18998.30	19043.00	0.23%
01-Aug-19	31-Aug-19	17294.83	17332.00	0.21%
01-Sep-19	30-Sep-19	14209.56	14261.00	0.36%
01-Oct-19	31-Oct-2019	9839.37	9942	1.03%
01-Nov-19	30-Nov-2019	5291.79	5432	2.58%
1-Dec-2019	31-Dec-2019	3159.41	3304	4.38%
	Total	133,146	134,107	0.72%

2018

Billing Period		Monitoring	Hydro	Difference
Start	End			
01-Jan-18	31-Jan-18	4990.28	5139.00	2.89%
01-Feb-18	28-Feb-18	6149.82	6284.00	2.14%
01-Mar-18	31-Mar-18	14567.72	14713.00	0.99%
01-Apr-18	30-Apr-18	12657.31	12774.00	0.91%
01-May-18	31-May-18	17623.77	17657.00	0.19%
01-Jun-18	30-Jun-18	17306.09	17338.00	0.18%
01-Jul-18	31-Jul-18	19358.30	19375.00	0.09%
01-Aug-18	31-Aug-18	15621.30	16151.00	3.28%
01-Sep-18	30-Sep-18	13535.26	13603.00	0.50%
01-Oct-18	31-Oct-2018	8733.57	8871	1.55%
01-Nov-18	30-Nov-2018	3821.22	3973	3.82%
1-Dec-2018	31-Dec-2018	4585.83	4739	3.23%
	Total	134,365	135,878	1.11%

iSolara Solar Power
30 Capital Drive, Ottawa, Ontario, K2G 0E9
Telephone 613-738-2646 | Fax 613-738-9939 | Email info@isolara.com | www.isolara.com

2017

Billing Period		Monitoring	Hydro	Difference
Start	End			
01-Jan-17	31-Jan-17	5055.12	5206.44	2.91%
01-Feb-17	28-Feb-17	7300.62	7438.14	1.85%
01-Mar-17	31-Mar-17	15726.85	15876.96	0.95%
01-Apr-17	30-Apr-17	13324.08	13444.14	0.89%
01-May-17	31-May-17	14534.30	14641.20	0.73%
01-Jun-17	30-Jun-17	15025.19	15102.12	0.51%
01-Jul-17	31-Jul-17	15722.70	16420.14	4.25%
01-Aug-17	31-Aug-17	17358.30	17450.76	0.53%
01-Sep-17	30-Sep-17	15652.41	15764.64	0.71%
1-Oct-2017	31-Oct-2017	9594.63	10436.4	8.07%
1-Nov-2017	30-Nov-2017	6701.35	6129.54	-9.33%
	Total	135995.54	137910.48	1.39%

2016

Billing Period		Monitoring	Hydro	Difference
Start	End			
01-Jan-16	31-Jan-16	4998.09	5184.18	3.59%
01-Feb-16	29-Feb-16	6362.77	6511.44	2.28%
01-Mar-16	31-Mar-16	14915.41	15065.64	1.00%
01-Apr-16	30-Apr-16	18169.08	18303.90	0.74%
01-Mar-16	31-Mar-16	18199.26	18367.20	0.91%
01-Jun-16	30-Jun-16	17815.67	17889.18	0.41%
01-Jul-16	31-Jul-16	18092.79	18169.56	0.42%
01-Aug-16	31-Aug-16	16423.61	17160.18	4.29%
01-Sep-16	30-Sep-16	16097.56	16196.22	0.61%
1-Oct-2016	31-Oct-2016	9753.34	9888.72	1.37%
1-Nov-2016	30-Nov-2016	6899.07	7038.12	1.98%
	Total	147726.65	149774.34	1.37%

iSolara Solar Power
30 Capital Drive, Ottawa, Ontario, K2G 0E9
Telephone 613-738-2646 | Fax 613-738-9939 | Email info@isolara.com | www.isolara.com

2015

Billling Period		Monitoring	Hydro	Difference
Start	End			
1-Jan-2015	31-Jan-2015	6091.04	6586.5	7.52%
1-Feb-2015	28-Feb-2015	3030.08	3153.54	3.91%
1-Mar-2015	31-Mar-2015	15447.99	15622.08	1.11%
1-Apr-2015	30-Apr-2015	17024.49	17189.7	0.96%
1-May-2015	31-May-2015	17523.85	17699.22	0.99%
1-Jun-2015	30-Jun-2015	16000.63	16156.98	0.97%
1-Jul-2015	31-Jul-2015	17969.02	18129.84	0.89%
1-Aug-2015	31-Aug-2015	16179.05	16351.86	1.06%
1-Sep-2015	30-Sep-2015	14700.12		
1-Oct-2015	31-Oct-2015	11965.64		
1-Nov-2015	30-Nov-2015			
	Total	109266.15	110889.72	1.46%

2014

Billling Period		Monitoring	Hydro	Difference
Start	End			
1-Jan-2014	31-Jan-2014	2817.28	2954.66	4.65%
1-Feb-2014	28-Feb-2014	2012.12	2679.2	24.90%
1-Mar-2014	31-Mar-2014	11696.86	11898.77	1.70%
1-Apr-2014	30-Apr-2014	15132.05	15328.11	1.28%
1-May-2014	31-May-2014	17998.95	17511.55	-2.78%
1-Jun-2014	30-Jun-2014	15667.51	14280.31	-9.71%
1-Jul-2014	31-Jul-2014	17022.19	16634.28	-2.33%
1-Aug-2014	31-Aug-2014	16587.75	16747.14	0.95%
1-Sep-2014	30-Sep-2014	13644.27	13807.02	1.18%
1-Oct-2014	31-Oct-2014	8410.37	8574.48	1.91%
1-Nov-2014	30-Nov-2014	5899.78	6078.12	2.93%
	Total	131393.15	131152.16	-0.18%

Aimée Roy

From: AMO Communications <Communicate@amo.on.ca>
Sent: Thursday, September 1, 2022 10:01 AM
To: Aimée Roy
Subject: AMO Watchfile - September 1, 2022

AMO Watchfile not displaying correctly? View the online version
Add Communicate@amo.on.ca to your safe list

September 1, 2022

In This Issue

- Anti-Stigma Advisory Table: Call for nominations.
- Ontario accepting applications for Flood Hazard Identification & Mapping Program.
- Asset management training for municipalities.
- Jump start your digital transformation with an e-signature solution.
- Investments 101 - Training seminars.
- ORFA's Fall 2022 professional development program, Mississauga.
- Careers: South Bruce, Hastings, Simcoe, Tillsonburg and Sables-Spanish Rivers.

Provincial Matters

The Ontario Mental Health Secretariat is conducting a call for nominations for the Anti-Stigma Advisory Table to support the work of the Mental Health Collaborative Tables. Interested nominees are requested to complete an informational survey by September 9.

Applications are being accepted until September 16 for the Federal Flood Hazard Identification and Mapping Program. Up to 50% matched federal funding can be received for eligible flood mapping projects.

Eye on Events

AMO is continuing to provide training in asset management to municipal staff through the Municipal Asset Management Program, which is delivered by the Federation of Canada Municipalities and funded by the Government of Canada. Contact ccbf@amo.on.ca for more information.

As municipalities move from paper to electronic filing, authentication of files is a critical challenge. On September 28 at 12 pm, join AMO's partner, Notarius, and learn how ConsignO Cloud can reduce the signing time of documents and allow anyone to sign legally reliable documents electronically with a phone, a tablet, or a computer.

ONE Investment

ONE Investment brings back in person one-day training seminars. In Fall 2022, Investments 101 sessions will be held in Barrie, Kingston, London, and Milton. For registration or further details, please contact one@oneinvestment.ca.

Municipal Wire*
Registration is open for ORFA's Fall Professional Development Program, October 17-21. Take advantage of sessions on emerging issues, trends, and challenges, training courses, and a recreation industry focused tradeshow. Join ORFA in-person or connect virtually!

Careers
Communications/Public Relations Officer - Municipality of South Bruce. Works with the South Bruce Nuclear Exploration Project team. Email the cover letter and resume to: rniesen@southbruce.ca by September 9, 12:00 noon.

Collections Clerk - Hastings County. Maintains collection records adhering to policies and procedures for the monitoring and collection of outstanding accounts receivable. Closing Date: September 9, 4 pm.

Manager Maintenance & Facilities - County of Simcoe. Provides effective leadership and direction for all day to day operations related to all aspects of maintenance and facilities. Apply online by September 2.

Director of Operations and Development - Town of Tillsonburg. Responsible for the operation of the Department, and participates in the development of corporate policies and programs. Apply online by September 12.

Director of Development Services - Township of South Frontenac. Responsible for all strategy, services and policies related to planning, land use and development, Ontario Building Code enforcement, zoning compliance and economic development initiatives. Apply online by September 7.

Director of Operations, Public Works - Township of Sables-Spanish Rivers. Provides leadership and management of the Department and all related infrastructure. Apply to awhalen@sables-spanish.ca by September 29.

About AMO
AMO is a non-profit organization representing almost all of Ontario's 444 municipal governments. AMO supports strong and effective municipal government in Ontario and promotes the value of municipal government as a vital and essential component of Ontario's and Canada's political system. Follow @AMOPolicy on Twitter!

AMO Contacts
AMO Watchfile Tel: 416.971.9856
Conferences/Events
Policy and Funding Programs
LAS Local Authority Services
MEPCO Municipal Employer Pension Centre of Ontario
ONE Investment

Media Inquiries
Municipal Wire, Career/Employment and Council Resolution Distributions

AMO's Partners

*Disclaimer: The Association of Municipalities of Ontario (AMO) is unable to provide any warranty regarding the accuracy or completeness of third-party submissions. Distribution of these items does not imply an endorsement of the views, information or services mentioned.

Please consider the environment before printing this.

Association of Municipalities of Ontario
200 University Ave. Suite 801,Toronto ON Canada M5H 3C6
To unsubscribe, please click here

higher logic

Aimée Roy

From: AMO Communications <Communicate@amo.on.ca>
Sent: Thursday, September 8, 2022 10:01 AM
To: Aimée Roy
Subject: AMO Watchfile - September 8, 2022

AMO Watchfile not displaying correctly? View the online version
Add Communicate@amo.on.ca to your safe list

September 8, 2022

In This Issue

- Finalizing recovery strategies for five species at risk.
- Jump start your digital transformation with an e-signature solution.
- Pandemic recovery support for municipal health and safety programs.
- Canoe vendor spotlight: Rehrig Pacific Company.
- Get a quote for the LAS Road & Sidewalk Assessment Service.
- Blog: My experience as LAS' Marketing and Communications Intern.
- Investments 101 Workshops - Registration open!
- Register for OMSSA's 2022 Forum on Sept 20-21.
- Careers: South Nation Conservation, Thessalon and Greater Sudbury.

Provincial Matters

Surveys are open until October 6 on the Ministry of the Environment, Conservation and Parks' final recovery strategies for Black Ash, Gillman's Goldenrod, Cerulean Warbler, Red-headed Woodpecker and Spoon-leaved Moss.

Eye on Events

As municipalities move from paper to electronic filing, authentication of files is a critical challenge. On September 28, 12 pm, join AMO's partner, Notarius, and learn how ConsignO Cloud can reduce the signing time of documents and allow anyone to sign legally reliable documents electronically with a phone, a tablet, or a computer.

On September 29, 8:30 am ET, AMO's partner 4S Consulting Services is co-hosting a webinar with the Workplace Safety and Insurance Board (WSIB) on pandemic recovery supports available to municipalities for health and safety programs. Speakers will walk through how you can double the rebate on WSIB premiums and other topics. Register today.

LAS

We're pleased to welcome Rehrig Pacific Company, supplier of waste and recycling carts, to the Canoe Procurement Group. Save time and money while keeping your

community clean. Contact Simon to learn more.

Is a road needs study part of your budget for 2023? Contact Tanner to get a quote for your LAS Road & Sidewalk Assessment. Better data leads to better decisions for your biggest assets.

The end of August marks two occasions: the unofficial end of summer and the end of our student's work term. Tiffany Chan writes about her experience working at LAS as our Marketing and Communications intern.

ONE Investment
Calling municipal finance staff Investment Basics and Beyond workshops are coming to a location near you - Milton, London, Barrie and London. For more details and registration information click on the following link.

Municipal Wire*
Join OMSSA from across Ontario to hear from several experts, including keynotes Françoise Mathieu and Marci Gray, as they discuss post-pandemic workplace mental health and potential solutions. Register today.

Careers
Chief Administrative Officer - South Nation Conservation. The ideal candidate will have exceptional business acumen, great people skills, and the ability to collaborate, build teams, and manage change. Apply to careers@waterhousesearch.ca by September 20.

Chief Administrative Officer - Town of Thessalon. Responsible for the strategic leadership and efficient delivery of all the municipality's administrative and operational services. Apply to careers@waterhousesearch.ca by September 20.

Co-ordinator of Waste Disposal - City of Greater Sudbury. Demonstrate strong organizational, numeric sense, administrative and good judgement skills. Apply to hrjobs@greatersudbury.ca by September 27.

About AMO
AMO is a non-profit organization representing almost all of Ontario's 444 municipal governments. AMO supports strong and effective municipal government in Ontario and promotes the value of municipal government as a vital and essential component of Ontario's and Canada's political system. Follow @AMOPolicy on Twitter!

AMO Contacts
AMO Watchfile Tel: 416.971.9856
Conferences/Events
Policy and Funding Programs
LAS Local Authority Services
MEPCO Municipal Employer Pension Centre of Ontario
ONE Investment
Media Inquiries
Municipal Wire, Career/Employment and Council Resolution Distributions

AMO's Partners

*Disclaimer: The Association of Municipalities of Ontario (AMO) is unable to provide any warranty regarding the accuracy or completeness of third-party submissions. Distribution of these items does not imply an endorsement of the views, information or services mentioned.

Please consider the environment before printing this.

Association of Municipalities of Ontario
200 University Ave. Suite 801,Toronto ON Canada M5H 3C6
To unsubscribe, please click here

2021 Division Road North
Kingsville, Ontario N9Y 2Y9
Phone: (519) 733-2305
www.kingsville.ca
kingsvilleworks@kingsville.ca

COPY VIA EMAIL (Premier@ontario.ca) September 1, 2022

The Hon. Doug Ford, Premier of Ontario
Legislative Building
1 Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A1

Dear Premier Ford:

RE: Town of Kingsville Council Resolution #336-08292022 in opposition to Bill 3, Strong Mayors, Building Homes Act, 2022

At its Special Meeting held August 29, 2022 Council of The Corporation of the Town of Kingsville passed a Resolution against Bill 3 as follows:

> **Resolution #336-08292022**
> Moved by Councillor Kimberly DeYong
> Seconded by Councillor Laura Lucier
>
> **"WHEREAS** the Government of Ontario, through the Minister of Municipal Affairs and Housing, has introduced Bill 3 which is described as "An Act to amend various statutes with respect to special powers and duties of heads of council";
>
> **AND WHEREAS** this Bill, if enacted, will initially apply to the City of Toronto and City of Ottawa, but will later be expanded to include other municipalities according to a statement made by the Premier at the 2022 AMO annual conference;
>
> **AND WHEREAS** this Bill, if enacted, will give Mayors additional authority and powers, and correspondingly take away authority and powers from Councils and professional staff, and will include giving the Mayor the authority to propose and adopt the Municipal budget and to veto some decisions of Council;
>
> **AND WHEREAS** this Bill, if enacted, will give authority over professional staff to the Mayor, including that of the Chief Administrative Officer;

AND WHEREAS these changes will result in a reduction of independence for professional staff including the CAO, who currently provide objective information to the Council and public and will now take direction from the Mayor alone when the Mayor so directs;

AND WHEREAS these are surprising and unnecessary changes to the historical balance of power between a Mayor and Council, and which historically gave the final say in all matters to the will of the majority of the elected Council.

THEREFORE, this Council of the Town of Kingsville, passes this resolution to petition the Government of Ontario that:

1. These changes to the *Municipal Act, 2001*, are unnecessary and will negatively affect the Town of Kingsville;
2. That if the Ontario Government deems these changes necessary in large single-tier municipalities such as Toronto and Ottawa, that such changes should not be implemented in smaller municipalities;
3. That the Ontario Government should enact legislation clarifying the role of Mayor, Council and Chief Administrative Officer, similar to those recommended by the Ontario Municipal Administrator's Association and those recommended by Justice Marrocco in the Collingwood judicial inquiry of 2020; and
4. That if the stated goal of this legislation is to construct more housing in Ontario that this can be accomplished through other means including amendment of the *Planning Act* and funding of more affordable housing.

Council further directs the Clerk to ensure that a copy of this resolution be provided to the Premier of Ontario, the Minister of Municipal Affairs and Housing, the "Standing Committee on Heritage, Infrastructure and Cultural Policy", Kingsville's MPP, the Association of Municipalities of Ontario, and other Municipalities in Ontario.”

RECORDED VOTE – Carried Unanimously

	YEA	NAY
Deputy Mayor Gord Queen	X	
Councillor Kimberly DeYong	X	
Councillor Tony Gaffan	X	
Councillor Laura Lucier	X	
Councillor Thomas Neufeld	X	
Councillor Larry Patterson	X	
Results	6	0

If you have any questions or comments please contact Paula Parker at pparker@kingsville.ca.

Yours very truly,

Paula Parker
Town Clerk, on behalf of Kingsville Council

cc: The Honourable Steve Clark, Minister of Municipal Affairs and Housing (Steve.Clark@pc.ola.org)
Standing Committee on Heritage, Infrastructure and Cultural Policy; Attn.: Committee Clerk Isaiah Thorning (schicp@ola.org)
Anthony Leardi, MPP – Essex (Anthony.Leardi@pc.ola.org)
Association of Municipalities of Ontario (AMO) (amo@amo.on.ca)
All Ontario Municipalities